

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-026

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUX, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE MENÉE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU EN PÉRIODE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DÉBAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2021 informant le Maire qu'en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 expliquant au Maire les modalités d'échanges d'informations en lien avec ce contrôle et lui transmettant sous forme de questionnaire les premières pièces à fournir à la Chambre,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2022 notifiant au Maire le rapport d'observations provisoires établi après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, et lui précisant qu'il dispose d'un délai de deux mois pour formuler ses réponses tant sur les observations que sur les recommandations émises,

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230202-DELIB_23_02_026-DE

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 30 novembre 2022 d'un premier rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, précisant au Maire que, conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, il disposait d'un délai d'un mois pour formuler toute remarque ou observation par écrit,

Vu le courrier adressé à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 27 décembre 2022 précisant que le Maire ne souhaitait formuler ni remarque ni observation,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 29 décembre 2022 du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Vu le courriel adressé à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 6 janvier 2023 en application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières précisant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 février 2023 de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2016 et jusqu'à la période la plus récente dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.243-17 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Considérant que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Considérant ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 »,

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la communication de ce rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08.02.2023 et de la publication, le

Fait à Libourne

10.02.2023

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230202-DELIB_23_02_026-DE



Le président

Bordeaux, le 29 décembre 2022

à

Dossier suivi par : Myriam Lagarde, greffière de la 1^{re} section
T. : 05 56 56 47 00
Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Monsieur Philippe Buisson
Maire de la commune de Libourne

Nos références à rappeler KSP GD220530 CRC
Contrôle n° 2022-0003

Hôtel de ville – 42 place Abel Surchamp
33503 Libourne Cedex

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle
des comptes et de la gestion de la commune de Libourne
P.J. : 1 rapport

ljuan@lacali.fr

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
[Article R. 241-9 du code des juridictions financières]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne concernant les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

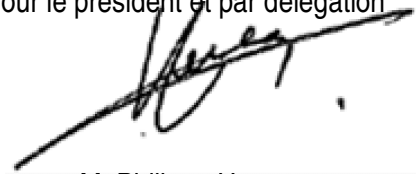
Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...

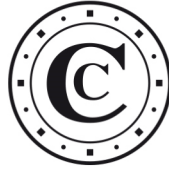
Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Pour le président et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Honor', written over a horizontal line.

M. Philippe Honor
président de la 1^{ère} section



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LIBOURNE

Enquête commune sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique

(Département de la Gironde)

Exercices 2016 à 2019

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 8 novembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE.....	2
LA PROCÉDURE	4
1. INTRODUCTION	5
2. L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	6
2.1. Les modalités d'organisation et de financement	6
2.1.1. <i>Une gestion par affermage jusqu'en juin 2020.....</i>	6
2.1.2. <i>L'analyse financière des budgets annexes concernés.....</i>	6
2.2. La participation de la ville dans les organes porteurs des SAGE.....	7
2.2.1. <i>Les enjeux des différents SAGE couvrant le territoire de la ville de Libourne.....</i>	7
2.2.2. <i>Les modalités de participation de la ville de Libourne.....</i>	11
3. L'ÉTAT DES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU ET L'ÉVOLUTION DES BESOINS	11
3.1. Le suivi et la protection des installations	11
3.1.1. <i>Les points de captage et les stations de traitement.....</i>	11
3.1.2. <i>La protection des points de captage</i>	14
3.2. Les évolutions en cours et leurs impacts sur les besoins en eau	15
3.2.1. <i>L'évolution démographique à Libourne et sur son agglomération</i>	15
3.2.2. <i>L'évolution des prélèvements d'eau et des consommations.....</i>	16
3.2.3. <i>L'audit du patrimoine de l'alimentation en eau potable réalisé en 2014.....</i>	17
3.3. La nécessité d'une approche qui intègre les enjeux à l'échelle de la Gironde	18
3.3.1. <i>La surexploitation croissante et risquée de la nappe Éocène centre.....</i>	18
3.3.2. <i>L'indispensable mais difficile recherche de ressources de substitution.....</i>	22
4. LES PERFORMANCES DES RÉSEAUX ET LES ACTIONS POUR PROMOUVOIR DES USAGES ÉCONOMES EN EAU	25
4.1. L'évaluation et le suivi des performances des réseaux	25
4.1.1. <i>La qualité de l'eau potable</i>	25
4.1.2. <i>Les rendements des réseaux et les indices de pertes d'eau.....</i>	25
4.1.3. <i>Les investissements pour améliorer la situation.....</i>	27
4.2. La mise en œuvre de mécanismes incitant à un usage économe de l'eau	29
4.2.1. <i>L'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement</i>	29
4.2.2. <i>La tarification progressive mise en œuvre à Libourne</i>	30
4.2.3. <i>Des actions de sensibilisation visant à promouvoir un usage économe de l'eau</i>	31
4.3. L'état du système d'assainissement.....	31
ANNEXE 1 : SITUATION FINANCIÈRE DES BUDGETS ANNEXES.....	34
ANNEXE 2 : PRINCIPALES DONNÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.....	36
ANNEXE 3 : LISTE DES ABRÉVIATIONS	37

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE

L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La ville de Libourne a exercé les compétences eau et assainissement jusqu'à leur transfert à la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) au 1^{er} janvier 2020. Les services étaient exploités par contrats d'affermage entrés en vigueur en 2009 et dont la durée a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020. Son service public d'eau potable desservait alors en 2020 un total de 24 866 habitants, soit 12 128 abonnés.

De 2016 à 2019, la ville a réalisé 3,19 millions d'euros (M€) d'investissements sur son budget annexe de l'eau et 16,54 M€ sur son budget annexe assainissement. Ce dernier connaissait des tensions financières croissantes, avec notamment des ratios de désendettement très élevés.

Le territoire de Libourne est concerné par trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : celui des Nappes Profondes de Gironde datant de 2003 et révisé en 2013, celui de l'Isle et de la Dronne, adopté en 2021, et celui de Dordogne Atlantique, encore en cours d'élaboration. Les priorités et actions menées dans le cadre du premier SAGE sont particulièrement importantes pour la ville, qui puise la totalité de ses ressources en eau potable dans les nappes profondes (surtout celle de l'Éocène). Elle est membre depuis 2017 du syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) qui porte ce SAGE. Elle n'est à ce jour pas représentée dans les instances du SAGE de l'Isle et de la Dronne. Elle a eu en revanche une représentante dans la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le projet de SAGE Dordogne Atlantique.

L'ÉTAT DES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU ET L'ÉVOLUTION DES BESOINS

L'état actuel des forages utilisés par la ville de Libourne est moyen, ce qui a nécessité notamment la réalisation d'un nouveau forage en 2020. Les mesures prises pour la protection des captages sont relativement complètes.

Plusieurs indicateurs mettent en évidence une croissance préoccupante des pressions sur les ressources en eau. La ville connaît en effet depuis une vingtaine d'année une augmentation de sa population. Par ailleurs, l'analyse des rapports sur le service de l'eau montre une croissance des prélèvements dans les forages (+ 24 % entre 2016 et 2019 et + 47 % entre 2016 et 2020), bien plus rapide que celle de la population desservie ou du nombre d'abonnés (resté pratiquement stable). Les volumes prélevés rapportés aux habitants desservis ont donc augmenté fortement, passant de 81 m³ en 2016 à 100 m³ en 2019 et à 121 m³ en 2020, soit bien plus que l'objectif de 75 m³ fixé par le SAGE des nappes profondes. Il est aussi constaté un très fort accroissement du ratio rapportant les volumes prélevés dans les forages aux volumes maximums autorisés : il est passé de 85 % en 2016 à 106 % en 2019 et à 126 % en 2020.

Par ailleurs, l'audit du patrimoine de l'alimentation en eau potable réalisé en 2014 est fondé sur des hypothèses d'évolution de la population et de ses besoins qui sont significativement inférieurs à la situation réelle observée en 2020.

D'une manière plus générale, la gestion de l'eau à Libourne est contrainte par les analyses et les enjeux identifiés à l'échelle du département. En effet, l'eau potable qu'elle prélève provient de nappes profondes qui ne connaissent ni les limites des bassins versants des rivières ni les limites administratives.

À cet égard, le risque actuellement le plus important en Gironde, identifié depuis de nombreuses années, est celui de la surexploitation de la nappe Éocène centre, ce qui concerne, entre autres, la ville de Libourne. Pour y remédier, les études et actions menées par le SMEGREG visent à rechercher d'autres ressources pouvant se substituer aux prélèvements dans les nappes déficitaires. Cependant, les analyses menées sur l'est du département ont montré l'absence de ressource de substitution suffisante sur le territoire de l'agglomération libournaise.

LES PERFORMANCES DES RÉSEAUX ET LES ACTIONS POUR PROMOUVOIR DES USAGES ÉCONOMES EN EAU

La qualité de l'eau potable fournie aux usagers de la ville de Libourne est bonne par rapport aux normes en vigueur, en termes d'analyses bactériologiques et physico-chimiques.

Cependant, au plan quantitatif, le réseau de distribution de l'eau connaît depuis 2017 une dégradation de son taux de rendement (ratio rapportant le volume d'eau consommé au volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution) qui a chuté en 2020, passant alors à 75 % contre 85 % en 2019. L'indice linéaire de pertes s'est également dégradé, passant de 4,2 m³/km/jour en 2016 à 6,8 m³/km/jour en 2019 et à 13,8 m³/km/jour en 2020.

Ces constats laissent donc à penser que le rythme de renouvellement des réseaux a été insuffisant.

La ville de Libourne avait institué en 2009 un mécanisme de responsabilisation de son délégataire de service public pour l'atteinte d'objectifs en matière de rendement des réseaux. Un dispositif de même nature figure dans le contrat conclu en 2019, entré en vigueur en juillet 2020. Toutefois, ces mécanismes n'ont pas empêché la très forte dégradation du rendement constatée en 2020.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen TTC au m³ de l'eau était de 1,32 € pour une facture moyenne de 120 m³, soit le prix le plus bas de l'agglomération. Ce prix moyen avait au demeurant baissé (1,60 € au 1^{er} janvier 2019). La ville de Libourne a institué en 2010 une tarification progressive en fonction de la consommation en eau, pour inciter à la maîtrise de la consommation d'eau potable et préserver la ressource. Cependant, l'effet incitatif apparaît limité. L'efficacité de ce mécanisme de tarification progressive n'est pas évidente puisque la ville de Libourne présente les volumes moyens consommés par abonné qui sont de loin les plus importants sur l'agglomération et qui ont eu tendance à croître au cours de la période, passant de 132 m³ en 2016 à 159 m³ en 2019 et à 169 m³ en 2020.

La ville a indiqué avoir mené entre 2013 et 2015 plusieurs actions pour sensibiliser les usagers à un usage plus économe de l'eau. Toutefois, ces actions n'ont pas été reconduites par la suite.

LA PROCÉDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2022 de la chambre régionale des comptes.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à Monsieur Philippe Buisson, maire de Libourne, par lettre du 27 décembre 2021, réceptionnée le 6 janvier 2022.

Un entretien de début de contrôle s'est déroulé le 25 janvier 2022 avec le maire.

L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières s'est tenu le 30 mai 2022 avec M. Buisson.

Lors de son délibéré du 16 juin 2022, la chambre régionale des comptes a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées au maire de Libourne. Celui-ci a répondu par courrier du 28 septembre 2022.

Lors de son délibéré du 8 novembre 2022, la chambre régionale des comptes a arrêté les observations définitives qui suivent.

1. INTRODUCTION

Les politiques de l'eau, au plan européen comme au plan national, ont été conçues et développées depuis les années soixante, pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau potable fournie aux consommateurs. La bonne gestion du service public de l'eau et de l'assainissement constituait leur objectif principal et de très loin le principal poste de dépenses.

Le changement climatique modifie la hiérarchie des préoccupations. L'insuffisance d'eau disponible pour répondre aux exigences simultanées de bon état environnemental des masses d'eau, de satisfaction des besoins de la consommation humaine, de satisfaction de la demande des différents secteurs économiques, devient une préoccupation pour l'ensemble de l'Union européenne.

C'est pourquoi la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes ont décidé de réaliser une enquête inter-juridictions sur les éléments de la politique publique de l'eau qui concourent à sa gestion quantitative, entendue comme la gestion de sa rareté.

Les enjeux sont considérables car l'eau est une ressource indispensable à la vie humaine d'abord, à la plupart des activités économiques ensuite. Dans les pays développés, la croissance économique est, depuis deux décennies, en partie décorrélée de celle de la consommation d'eau. La croissance a été possible, alors même que les prélèvements d'eau de la plupart des pays de l'Union européenne diminuaient. Mais dans le même temps, la quantité d'eau disponible pour les prélèvements au profit des activités humaines s'est considérablement réduite et les problèmes d'adaptation de la demande à la ressource sont plus importants aujourd'hui qu'hier.

Par ailleurs, une vision strictement nationale et même européenne, ne donne qu'une idée très approximative de la véritable consommation d'eau des populations de l'Union européenne. La délocalisation des activités économiques a été massive depuis les années 1970, et avec elle, l'augmentation des importations d'eau non visibles parce qu'incorporées aux produits importés.

L'enjeu principal de l'enquête nationale est d'évaluer l'adéquation entre la gouvernance, les ressources financières, les orientations des politiques de l'eau et la gestion quantitative à long terme de la ressource. Le but est d'évaluer dans quelle mesure les politiques publiques permettent d'assurer durablement la satisfaction des besoins des ménages et de tous les agents économiques, tout en adaptant les prélèvements à l'évolution de la quantité d'eau disponible et en préservant le bon fonctionnement des cours d'eau et des nappes.

Le présent contrôle s'insère dans le cadre général de cette enquête. Il examine la manière dont la commune de Libourne a organisé et exercé sa compétence en matière d'eau et d'assainissement dans une perspective de long terme et de gestion durable de la ressource, jusqu'au transfert à sa communauté d'agglomération des compétences eau et assainissement.

2. L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

2.1. LES MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT

2.1.1. Une gestion par affermage jusqu'en juin 2020

La ville de Libourne a exercé les compétences eau et assainissement jusqu'à leur transfert à la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) au 1^{er} janvier 2020.

Son service public d'eau potable desservait en 2020 un total de 24 866 habitants, soit 12 128 abonnés, contre respectivement 25 229 habitants desservis et 11 997 abonnés en 2016.

Les services étaient exploités en délégation de service public par la société Suez (ex Lyonnaise-des-Eaux). Les contrats d'affermage étaient entrés en vigueur en mai 2009. Ils prévoyaient initialement un terme au 31 décembre 2016 ; mais leur durée a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020 par des avenants conclus en 2015.

S'agissant de l'eau potable, les principales missions confiées au délégataire étaient l'entretien et l'exploitation des ouvrages de production, la distribution, le suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée, le renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs, la réalisation de travaux de création d'une interconnexion des ressources, le relevé des compteurs, la gestion des abonnés, l'établissement et le recouvrement des factures.

En prévision du transfert de compétences, un processus de mise en concurrence a abouti à la signature de nouveaux contrats de concession, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020. C'est la société Agur qui a été retenue par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019, les actes ayant été signés le 19 décembre 2019 par le maire de Libourne.

2.1.2. L'analyse financière des budgets annexes concernés

Les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif étaient suivis, conformément à la réglementation, sur deux budgets annexes de la ville. Un troisième budget annexe concernait le service public d'assainissement non collectif (SPANC) mais les sommes en jeu étaient minimes.

Les données du budget annexe de l'eau sont reprises dans trois tableaux synthétiques figurant en annexe 1.1.

Son fonctionnement était financièrement équilibré tout au long de la période, étant rappelé qu'une part importante des dépenses et des recettes n'y figure pas car inscrite dans le compte du délégataire.

Au niveau de la section d'investissement, la capacité d'autofinancement (CAF) brute s'est élevée à 1,28 millions d'euros (M€) en cumul 2016-2019. Après remboursement des annuités en capital (0,29 M€ en cumul) et encaissement de subventions (0,17 M€ en cumul), le financement propre disponible cumulé était de 1,16 M€, ce qui n'a toutefois pas suffi à financer les dépenses d'équipement de la période (3,19 M€).

Ce budget annexe a donc dû recourir à de nouveaux emprunts à hauteur de 1,4 M€, ce qui a conduit à une hausse du stock de dette restant due au 31 décembre (1,69 M€ fin 2019). Elle

représentait à cette date 5,3 années de CAF brute de l'exercice, contre 1,7 année en 2016. Ce niveau d'endettement restait toutefois soutenable.

Les données du budget annexe de l'assainissement collectif sont reprises dans trois tableaux synthétiques figurant en annexe 1.1.

Son résultat de fonctionnement s'est dégradé en fin de période, notamment en raison de charges exceptionnelles en 2020.

Au niveau de la section d'investissement, la CAF brute s'est élevée à 2,86 M€ en cumul 2016-2019. Après remboursement des annuités en capital (2,15 M€ en cumul) et encaissement de subventions (3,04 M€ en cumul), le financement propre disponible cumulé était de 3,74 M€, ce qui était insuffisant pour financer les dépenses d'équipement de la période (16,54 M€).

Ce budget annexe a donc dû recourir à de nouveaux emprunts à hauteur de 9,19 M€, ce qui a conduit à une hausse du capital restant dû au 31 décembre (15,92 M€ fin 2019). Elle représentait à cette date 31,8 années de CAF brute de l'exercice, contre 18,1 années en 2016. De tels niveaux d'endettement étaient donc inquiétants, et ce d'autant plus que d'autres importants travaux restaient alors à réaliser (voir la partie 4.3. du présent rapport).

2.2. LA PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LES ORGANES PORTEURS DES SAGE

2.2.1. Les enjeux des différents SAGE couvrant le territoire de la ville de Libourne

La problématique de l'eau et de l'assainissement de la ville de Libourne doit être appréhendée dans le cadre plus général du bassin Adour-Garonne et de ses sous-bassins. En effet, les politiques menées en ces domaines sont tributaires de celles menées en amont et ont un impact sur celles menées en aval, le grand cycle de l'eau ne connaissant pas les limites administratives.

Pour piloter et encadrer ces politiques, un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été arrêté à l'échelle de l'ensemble du bassin et est décliné au niveau des différents sous-bassins par plusieurs SAGE. Aux termes de l'article L. 212-3 du code de l'environnement : « le SAGE [...] fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1¹ et L. 430-1². [Il] doit être compatible avec le SDAGE [...] ou rendu compatible avec lui [...] ».

En principe les différents SAGE qui sont institués ne se superposent pas. Mais la Gironde constitue une exception à cet égard.

En effet, le département est couvert par dix SAGE dont l'un est dédié à la gestion des nappes aquifères profondes et neuf sont dédiés à la gestion des eaux superficielles :

- le SAGE des nappes profondes de Gironde couvre l'intégralité du département. Il s'agit d'un SAGE ancien, datant de 2003 et révisé en 2013. Il ne concerne que les eaux souterraines avec, par ordre d'ancienneté et de profondeur, celles du Crétacé supérieur³, de l'Éocène, de l'Oligocène et du Miocène. Il est porté par le SMEGREG ;
- neuf autres SAGE se superposent au précédent et couvrent chacun en partie le département de la Gironde. Il s'agit dans tous ces cas de schémas dont les dominantes concernent non pas les

¹ Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

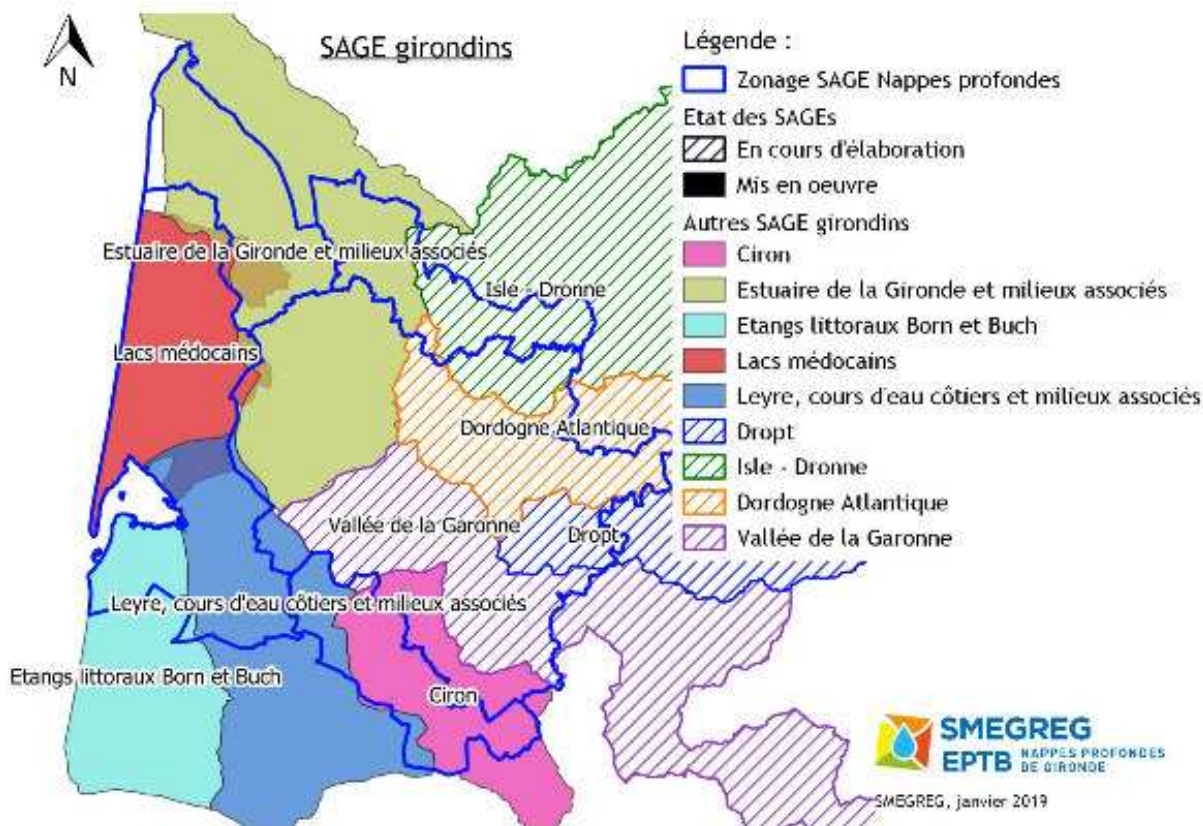
² Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole.

³ Cénomaniens, turoniens, coniaciens et campaniens.

nappes souterraines profondes mais les eaux superficielles (cours d'eau et nappe phréatique plio-quaternaire).

La carte suivante précise les périmètres de ces différents SAGE.

Carte n° 1 : SAGE concernant en partie ou en totalité le territoire de la Gironde



Source : SMEGREG

Remarque : les SAGE Vallée de la Garonne, Isle-Dronne et Dropt, qui étaient encore en cours d'élaboration en 2019 lors de la réalisation de la carte, ont été approuvés respectivement en 2020, 2021 et 2022.

Le territoire de la ville de Libourne est concerné par trois schémas : le SAGE des nappes profondes de Gironde, le SAGE Dordogne-Atlantique actuellement encore en cours d'élaboration et le SAGE Isle et Dronne, adopté en mars 2021.

Le tableau suivant synthétise leurs principales caractéristiques.



Tableau n° 1 : principales caractéristiques et enjeux des SAGE couvrant en totalité ou en partie le territoire CALI

Intitulé	Code du SAGE et dominante	Milieux aquatiques concernés	Structure porteuse	Superficie (km2)	Départements	Population (habitants)	Enjeux	État d'avancement		
								Premier arrêté de périmètre	Arrêté de création de la CLE	Arrêté d'approbation du SAGE
SAGE des nappes profondes de Gironde	SAGE05003 Périmètre à dominante <u>eau souterraine</u>	Eaux souterraines : Miocène, Oligocène, Éocène, Crétacé	Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG)	10 500	Gironde	1 400 000	Alimentation en eau potable. Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène. Surexploitation globale de la nappe de l'Éocène. Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur. Dénoyage d'aquifères captifs. Risques d'intrusion saline. Gestion en bilan. Gestion en pression. Volumes maximum prélevables. Zones à risque. Zones à enjeux aval. Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations. Substitution de ressources. Partage des coûts	19-août-98	22-mars-99	25-nov-2003 révisé le 18-juin-2013
SAGE Dordogne Atlantique	SAGE05027 Périmètre à dominante <u>eau de surface</u>	Eaux douces superficielles Eaux souterraines	Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)	2 700	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	225 000	Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires. Restaurer la dynamique fluviale. Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage. Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs	10-juin-15	07-nov.-16	Pas encore approuvé
SAGE Isle et Dronne	SAGE05018 Périmètre à dominante <u>eau de surface</u>	Eaux douces superficielles	Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)	7 500	Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Charente-Maritime, Gironde	413 000	Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux. Partager la ressource entre les usages. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides. Réduire le risque inondation. Améliorer la connaissance. Coordonner, sensibiliser et valoriser	17-mai-11	01-juil.-11	02-août-21

Source : <https://sigesaqi.brgm.fr/Les-SAGE-en-Aquitaine.html>

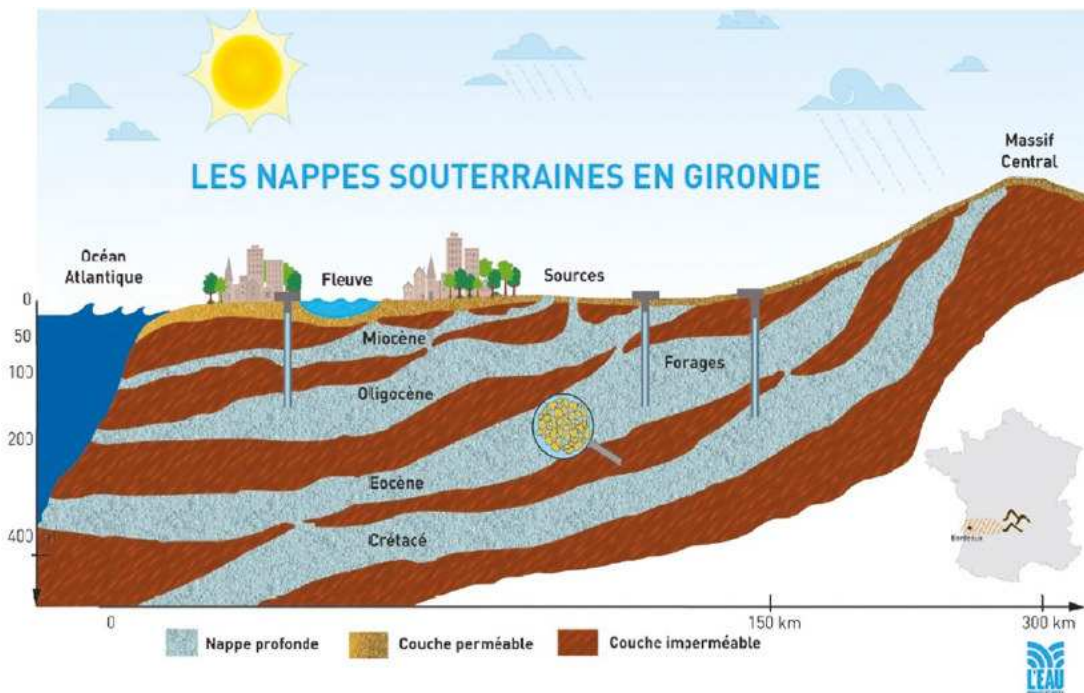
Pour la problématique de l'eau potable, c'est principalement le SAGE des nappes profondes, qui trouve à s'appliquer en Gironde.

La notion de nappe profonde ne désigne pas des lacs souterrains mais des strates de roches réservoirs dans lesquelles l'eau occupe les fissures ou les porosités. Ces couches perméables, constituées de sables, de grès ou de calcaires, alternent avec des argiles ou des marnes plus imperméables qui maintiennent les différentes nappes sous pression : c'est pour cette raison qu'elles sont qualifiées de nappes « *captives* ».

L'eau qui s'y trouve est ancienne : en Gironde, on estime que l'eau peut y circuler plus de 10 000 ans avant d'être captée. Caractérisées par une dynamique très lente, ces nappes ont connu le renouvellement de leurs eaux le plus rapide sous l'effet de la fonte des glaces à la fin de la dernière époque glaciaire. Partant des contreforts du Massif central, elles se jettent dans l'océan. Leur vitesse d'écoulement (quelques mètres par an) et donc leur renouvellement se sont considérablement ralentis pour plusieurs raisons : en amont, les entrées d'eau sont plus faibles et, en aval, le niveau de l'océan est plus élevé ce qui freine mécaniquement la sortie.

Le graphique suivant présente une coupe verticale géologique simplifiée qui montre que les nappes ne sont pas toutes présentes sur l'ensemble du territoire girondin (tel n'est le cas que pour l'ouest du département).

Graphique n° 1 : coupe géologique simplifiée de la Gironde (est-ouest)



Source : dossier de la concertation préalable du champ captant des landes du Médoc (octobre-décembre 2021)

Si l'on se limite au territoire de la ville de Libourne, les ressources en eau potable y proviennent exclusivement de forages dans les nappes profondes de l'Éocène.

Sur la base des analyses menées sur l'état des lieux des différentes nappes aquifères, le SAGE des nappes profondes distingue cinq zones de gestion de la ressource en eau dans le département. Le territoire de la ville de Libourne est concerné par la zone centre.

Pour la problématique de l'assainissement, ce sont principalement les SAGE de nappes superficielles qui trouvent à s'appliquer, pour ce qui concerne en particulier le traitement des eaux usées puis leur rejet dans le milieu naturel.

2.2.2. Les modalités de participation de la ville de Libourne

La ville de Libourne était membre du SMEGREG depuis un arrêté préfectoral du 29 mai 2017 mais ne disposait jusqu'en 2020 d'aucun représentant à la commission locale du SAGE. Depuis le novembre 2020, un adjoint au maire de la ville y siège, en qualité de représentant des communes de Gironde.

Le territoire de la ville de Libourne est concerné par les problématiques du SAGE Isle et Dronne, car elle est traversée par ces deux rivières. Il a été adopté en mars 2021 et sa structure porteuse est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) ; il s'agit d'un établissement public interdépartemental qui, à ce jour, ne comporte dans ses statuts⁴ ni communes, ni communautés de communes ou d'agglomération, ni syndicats d'eau et d'assainissement. La ville de Libourne n'y était pas non plus représentée à la commission locale de l'eau (CLE) chargée de son élaboration.

La ville de Libourne a en revanche été associée à l'élaboration du SAGE Dordogne-Atlantique à partir de 2016, via la création de sa CLE (dans laquelle une élue de la commune a siégé de novembre 2016 à 2021) et la participation aux réunions de concertation. Comme l'indique le tableau n° 1, ce SAGE n'est pas encore approuvé.

3. L'ÉTAT DES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU ET L'ÉVOLUTION DES BESOINS

3.1. LE SUIVI ET LA PROTECTION DES INSTALLATIONS

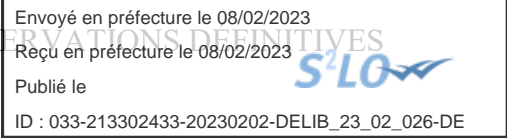
3.1.1. Les points de captage et les stations de traitement

Comme indiqué précédemment, l'eau potable distribuée sur le territoire de Libourne provient des nappes profondes de l'Éocène. En effet, les deux fleuves girondins, la Dordogne et la Garonne, sont sous influence marine, ce qui les rend impropre à la consommation domestique sans des traitements importants. Les autres cours d'eau sont la plupart du temps situés en dehors des zones de besoin. Les nappes de surface ont aussi la particularité d'avoir une concentration importante en fer, les rendant impropres à la consommation sans un important traitement. Il en résulte une forte dépendance de Libourne (et, plus généralement, de la Gironde) à l'égard des ressources en eau souterraines. Cette question a en particulier été abordée, avec l'appui du SMEGREG, lors de plusieurs études menées en 2017 et 2018 sur la « *Recherche de ressources de substitution dans les alluvions pour l'alimentation en eau potable de la ville de Libourne* ».

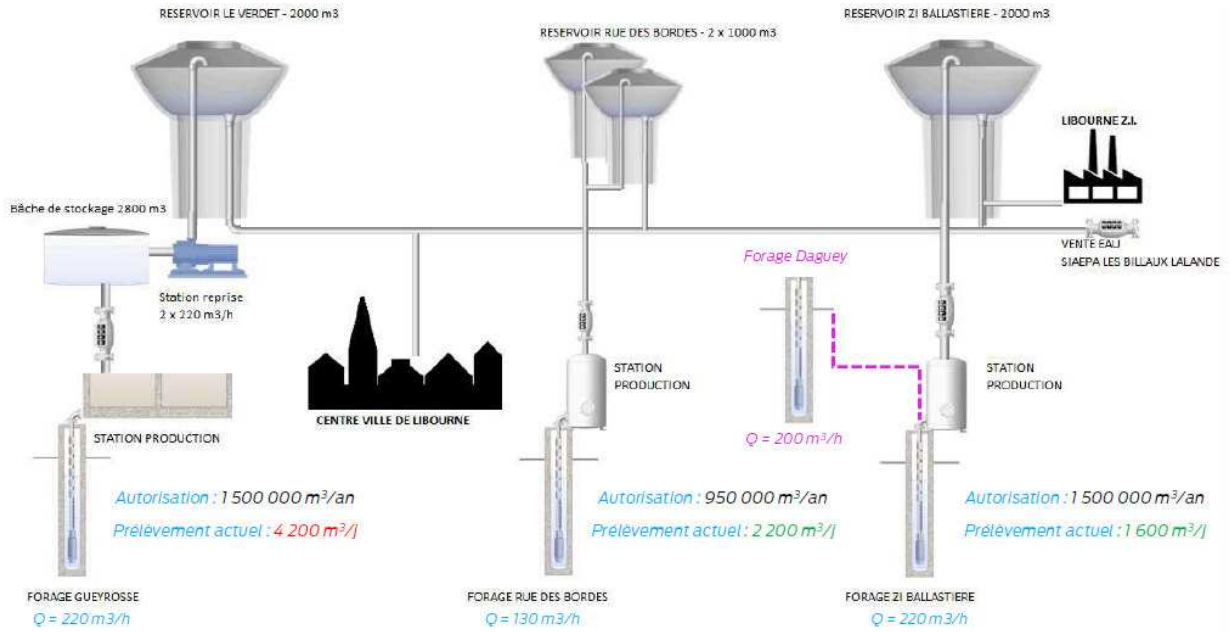
La CALI a produit un tableau de synthèse de « *l'inventaire du patrimoine de l'eau potable en 2019* » réalisé en vue du transfert de compétences. Les données concernant la ville de Libourne sont reprises dans les deux tableaux de la page suivante.

Le schéma ci-après montre comment ces différents ouvrages interviennent dans la distribution de l'eau à travers l'exemple de Libourne.

⁴ Voir le lien https://www.eptb-dordogne.fr/public/content_files/statuts_epidor_2020.pdf.



Graphique n° 2 : schéma synoptique de captage et de distribution de l'eau à Libourne



Source : CALI : document du 18 mars 2021 sur les « Propositions d'amélioration du rendement de réseau » de Libourne

Tableau n° 2 : inventaire du patrimoine de l'eau potable en décembre

Gestionnaire	Ressources							
	Nombre	Nom du forage	Nappe aquifère	Débit installé (m³/h)	Date arrêté préfectoral	Débit autorisé (m³/j)	Débit autorisé (m³/an)	État du forage
Libourne	3	Gueyrosse	Éocène centre	220	Arrêté global d'autorisation du 8 mars 2010	4 400	2 400 000	Moyen
		Rue des Bordes		120		2 600		Satisfaisant
		La Ballastière		230		4 400		Moyen

Gestionnaire	Traitement							Stockage - Réservoirs				
	Nombre de stations	Noms	Capacité m³/j	Dispositif	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	État	Nombre	Noms	Type	Volume (m³)	État
Libourne	3	Gueyrosse	5 000	Déferrisation Désinfection	100%	98%	Bon	3	Réservoir de Verdet	Tour	2 000	Satisfaisant
		Bordes	3 000						Réservoirs de Bordes		2 000	Bon
		La Ballastière	3 000						Réservoir ZI		2 000	Satisfaisant

Source : Cali « inventaire du patrimoine 2019 » (pour les colonnes débit installé et état du forage) et arrêtés préfectoraux d'autorisations produits par la CALI (pour les autres colonnes)

Le tableau ci-avant montre que, pour l'eau potable, aucun ouvrage n'est jugé en mauvais état. Cependant, pour Libourne, les deux forages actuellement les plus utilisés ne sont que dans un état moyen.

Sur cet aspect, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 autorisant la poursuite des prélèvements sur le forage Ballestière de Libourne comporte les prescriptions suivantes à réaliser dans les trois ans : *« malgré une bonne productivité, le forage présente des dégradations mécaniques par d'une part, l'appauvrissement des matériaux de la chambre de pompage qui à très court terme présenteront un risque pour la qualité des eaux captées et d'autre part, une dégradation des crépines laissant s'introduire le massif de graviers filtrant comblant la partie la plus productive de l'ouvrage et générant une usure accélérée de l'ouvrage et de la pompe. Au vu du coût des travaux de réhabilitation de toute la colonne de captage et pour répondre aux objectifs du SAGE "nappes profondes", le pétitionnaire s'est engagé à créer un nouvel ouvrage à l'Éocène dans les deux ans et demi. Il a également été recherché une ressource de substitution dans la nappe des alluvions mais les caractéristiques hydrauliques et la qualité de cette nappe ne permettent pas son exploitation. Un nouvel ouvrage [doit donc être] créé et mis en exploitation. En cas de dégradation avérée mettant en péril la qualité des eaux souterraines, le forage actuel « Ballastière 4 » est immédiatement comblé suivant les règles de l'art ».*

La CALI a confirmé avoir, depuis, poursuivi les démarches et avoir réalisé, en 2020, un nouveau forage (Dagueys) dont la mise en service est prévue en 2022. L'objectif est de sécuriser la ressource en eau qui permet d'alimenter en eau potable les territoires de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol et de réhabiliter le forage existant de la Ballastière, qui sera utilisé en secours.

Comme le montre le tableau suivant, cette situation a aussi rendu nécessaire de dépasser en 2020 le volume autorisé de 1,5 millions de m³ (Mm³) sur le forage de Gueyrosse.

Tableau n° 3 : volumes d'eau prélevé par forage sur Libourne de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Nombre d'abonnés	11 997	11 263	11 646	11 852	12 128	2,30%
Bordes	434 443	452 231	527 617	730 319	780 597	6,9%
Gueyrosse	1 118 721	1 247 433	1 263 830	1 186 962	1 652 277	39,2%
ZI Ballastière	494 563	512 637	544 121	590 574	575 540	-2,5%

Source : RPSQ 2020 et 2018 – ville de Libourne

3.1.2. La protection des points de captage

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue par la suite à tous les captages.

Le suivi de l'indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau⁵ est prévu par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du même jour, et la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Sa valeur est fixée comme suit : 0 % aucune action ; 20 % études environnementales et hydrogéologiques en cours ; 40 % avis de l'hydrogéologue rendu ; 50 % dossier déposé en préfecture ; 60 % arrêté préfectoral ; 80 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; 100 % arrêté préfectoral

⁵ Voir sa définition au lien suivant : https://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P108.3_fiche.pdf

complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d’une procédure de suivi de l’application de l’arrêté.

Pour la ville de Libourne, l’indice d’avancement de la protection est passé de 50 % en 2016 et 2017 à 80 % de 2018 à 2020. Les forages actuellement en service sont autorisés par arrêtés préfectoraux qui précisent les détails des périmètres de protection.

3.2. LES ÉVOLUTIONS EN COURS ET LEURS IMPACTS SUR LES BESOINS EN EAU

3.2.1. L’évolution démographique à Libourne et sur son agglomération

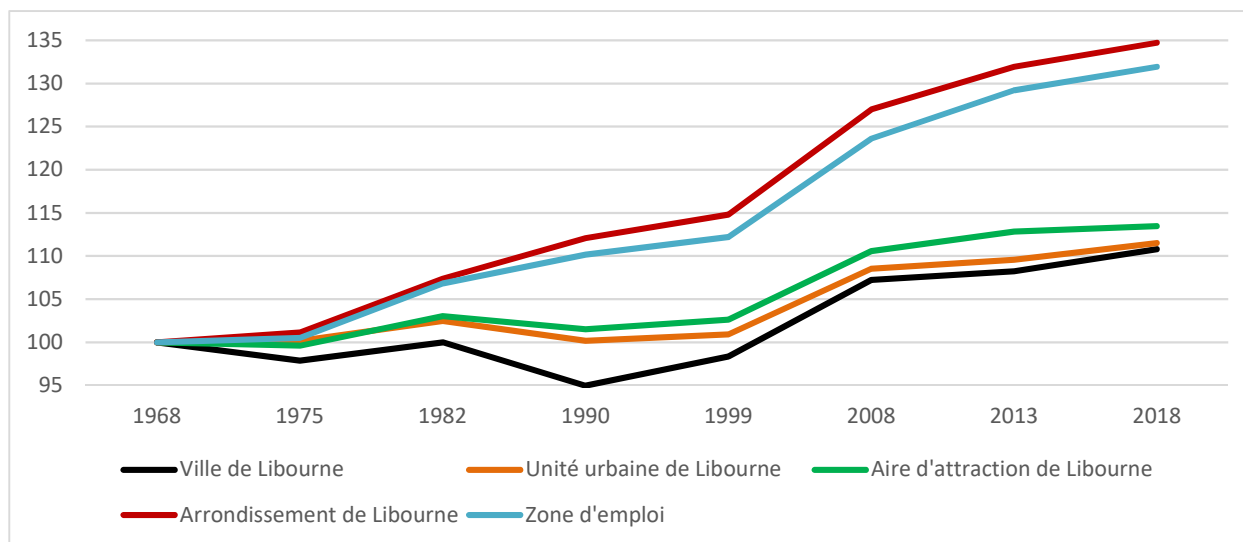
Le tableau et le graphique suivants reprennent les données statistiques disponibles sur le site internet public de l’institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Tableau n° 4 : évolutions comparées 1968-2018 des populations en nombre d’habitants

Évolutions des populations	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ville de Libourne	22 123	21 651	22 119	21 012	21 761	23 725	23 947	24 511
Unité urbaine de Libourne	32 825	32 885	33 639	32 882	33 127	35 627	35 969	36 601
Aire d’attraction de Libourne	49 196	49 004	50 693	49 934	50 485	54 389	55 515	55 821
Arrondissement de Libourne	114 651	115 981	123 093	128 471	131 643	145 576	151 231	154 469
Zone d’emploi de Libourne	118 129	118 728	126 202	130 139	132 532	146 001	152 653	155 857

Source : Insee (voir le lien <https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/2011101?debut=0>)

Graphique n° 3 : évolutions comparées 1968-2018 des populations en base 100 en 1968



Même source

Ils montrent que la population de Libourne et de son aire urbaine tend à nouveau s’accroître depuis la fin des années 1990. Cette évolution est accentuée si l’on considère la situation au niveau de l’arrondissement de Libourne ou de sa zone d’emploi.

L'agglomération de Libourne est en effet touchée par la forte pression démographique à l'œuvre sur Bordeaux métropole, qui amène certaines personnes ne pouvant plus s'y loger à s'éloigner de plus en plus vers sa périphérie.

Le tableau suivant reprend des données plus récentes concernant les populations légales.

Tableau n° 5 : évolutions de la population légale à Libourne et sur la CALI de 2017 à 2020

Population légale	2017	2018	2019	2020	Evol 2017-2020
Libourne	25 229	25 522	25 491	25 400	0,7%
CALI	91 758	92 267	92 640	92 757	1,1%

Source : comptes des communes (voir le lien https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow)

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016⁶ prévoit pour la CALI un gain de population à vingt ans de 15 533 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,02 %.

3.2.2. L'évolution des prélèvements d'eau et des consommations

Le tableau suivant a été réalisé, à partir des données produites par la ville et de données publiques⁷, pour ce qui est :

- des prélèvements annuels dans les forages qui sont comparés aux volumes de prélèvements autorisés et qui sont aussi rapportés à la population desservie ;
- des volumes consommés comptabilisés⁸. Ces données sont rapportées aux prélèvements dans les forages, à la population desservie et au nombre d'abonnés ;
- le tableau distingue les évolutions 2016-2019 et 2016-2020 (cette dernière année étant semble-t-il atypique en raison de la crise sanitaire).

Tableau n° 6 : ville de Libourne : évolutions des prélèvements et des consommations d'eau

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Évol. 2016-19	Évol. 2016-20
Prélèvements annuels (m3)	2 047 727	2 212 301	2 342 094	2 532 169	3 013 561	24%	47%
Volume autorisé (m3)	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000		
<i>Prélèvements en % du volume autorisé</i>	<i>85%</i>	<i>92%</i>	<i>98%</i>	<i>106%</i>	<i>126%</i>		
Population desservie	25 229	25 522	25 491	25 400	24 866	1%	-1%
<i>Prélèvement par habitant desservi (m³)</i>	<i>81</i>	<i>87</i>	<i>92</i>	<i>100</i>	<i>121</i>	<i>23%</i>	<i>49%</i>
Volume consommé comptabilisé	1 579 026	1 720 740	1 730 155	1 887 994	2 047 511	20%	30%
<i>Ratio Volume consommé / prélèvement</i>	<i>77%</i>	<i>78%</i>	<i>74%</i>	<i>75%</i>	<i>68%</i>		
<i>Consommation par habitant desservi</i>	<i>63</i>	<i>67</i>	<i>68</i>	<i>74</i>	<i>82</i>	<i>19%</i>	<i>32%</i>
Nombre d'abonnés	11 997	11 263	11 646	11 852	12 128	-1%	1%
<i>Consommation par abonné</i>	<i>132</i>	<i>153</i>	<i>149</i>	<i>159</i>	<i>169</i>	<i>21%</i>	<i>28%</i>

Source : rapports annuels sur le prix et la qualité du service

Ces tableaux mettent en évidence les évolutions suivantes :

⁶ Voir le lien : <https://www.grandlibournais.eu/urbanisme/le-scot/>

⁷ <https://www.services.eaufrance.fr/donnees> et rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau.

⁸ Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques qui résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés ; ils font donc abstraction des pertes dans les réseaux de distribution, des consommateurs sans comptage et des volumes estimés utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution.

- une croissance des prélèvements d'eau dans les forages bien plus rapide que la croissance de la population desservie ou du nombre d'abonnés : les prélèvements annuels ont augmenté de 24 % entre 2016 et 2019 et de 47 % entre 2016 et 2020), contre respectivement + 1 % et – 1 % pour la population desservie et – 1 % et + 1 % pour le nombre d'abonnés ;
- une tendance à un très fort accroissement du ratio rapportant les volumes prélevés aux volumes maximums autorisés : ce ratio est passé de 85 % en 2016 à 106 % en 2019 et à 126 % en 2020 ;
- les volumes prélevés rapportés aux habitants desservis ont également augmenté assez fortement : ils sont passés de 81 m³ en 2016 à 100 m³ en 2019 et à 121 m³ en 2020, soit une hausse de 23 % entre 2016 et 2019 et de 49 % entre 2016 et 2020 ;
- le volume consommé comptabilisé a globalement augmenté (+ 20 % de 2016 à 2019, + 30 % de 2016 à 2020) bien plus que la population desservie et que le nombre d'abonnés ;
- le ratio entre les volumes consommés et les volumes prélevés s'est dégradé, passant au total de 77 % en 2016 à 75 % en 2019 et à 68 % en 2020, ce qui traduit un accroissement des pertes dans les réseaux de distribution ;
- par ailleurs, la consommation par habitant desservi a globalement augmenté, de 19 % entre 2016 et 2019 et de 32 % entre 2016 et 2020 tandis que la consommation par abonné a globalement augmenté, de 21 % entre 2016 et 2019 et de 28 % entre 2016 et 2020.

L'ensemble de ces évolutions traduit des dynamiques à l'œuvre depuis plusieurs années susceptibles de provoquer très rapidement de peser fortement sur les ressources en eau disponibles.

3.2.3. *L'audit du patrimoine de l'alimentation en eau potable réalisé en 2014*

Les études menées sur les besoins de la population ont été réalisées à Libourne dans le cadre d'un audit du patrimoine de l'alimentation en eau potable réalisé en 2014.

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales impose en effet la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable. Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, cet article inclut aussi les dispositions suivantes : « *Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau ; / Le descriptif (des ouvrages et équipements nécessaires) est établi avant la fin de l'année 2013 [et] mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages* ».

L'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement précise que de tels plans d'action doivent être établis « *lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation*⁹. *Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/ an, la valeur du terme fixe est égale à 70* ». Les plans d'actions ainsi prévus doivent inclure un suivi annuel du rendement des réseaux de

⁹ « *Égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres* ».

distribution d'eau et le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution doit alors être mis à jour « *en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau par des réseaux de distribution ainsi que les réparations effectuées* ».

Le tableau suivant fait application des dispositions précitées pour apprécier l'obligation éventuelle de réaliser un plan d'action au cours de la période 2016 à 2020 pour la ville de Libourne.

Tableau n° 7 : respect des dispositions sur le plan d'actions sur le réseau en cas de taux de rendement insuffisant

Gestionnaire	Date du dernier schéma d'eau potable	An.	Indicateur 1 : Taux de rendement < 85 %		Indicateur 2 : Taux de rendement < (terme fixe + 0,2 x ILC)				Obligation de plan d'action
			Taux de rendement du réseau sur l'année	Écart avec indicateur 1	Indice linéaire de consommation (ILC)	Terme fixe	Indicateur 2	Écart avec indicateur 2	
Libourne	mai-14	2016	89,0	4,0	34,12	70	76,82	12,18	non
		2017	89,0	4,0	36,35	70	77,27	11,73	
		2018	85,2	0,2	35,98	70	77,20	8,00	
		2019	85,2	0,2	38,94	70	77,79	7,41	
		2020	75,4	-9,6	42,34	70	78,47	-3,07	oui

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees-et-rapports-annuels-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-d'eau>.
 Calcul de l'indicateur 2 effectué par la chambre régionale des comptes

Il montre que si elle respectait le premier indicateur [taux de rendement des réseaux > 85 %] de 2016 à 2019, tel n'était plus le cas en 2020, année où le second indicateur n'était pas non plus respecté.

Au-delà des aspects strictement règlementaires, la lecture de l'audit de 2014 précité montre que les hypothèses d'évolution retenues pour les besoins et la population s'écartent significativement des situations observées en 2019 et 2020 : l'audit prévoyait à horizon 2025 des prélèvements d'eau annuels situés entre 2,33 et 2,46 Mm³ alors qu'ils atteignaient déjà 2,53 Mm³ en 2019 et 3,01 Mm³ en 2020, sans d'ailleurs que la population ait évolué plus vite que ce qui était alors prévu.

3.3. LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE QUI INTÈGRE LES ENJEUX À L'ÉCHELLE DE LA GIRONDE

L'eau potable prélevée dans des nappes profondes de Gironde ne connaît ni les limites des bassins versants ni les limites administratives, étant rappelé que la ville de Libourne prélève son eau dans la nappe Éocène de la zone centre.

3.3.1. La surexploitation croissante et risquée de la nappe Éocène centre

La question de l'état des ressources en eau et du risque d'une surexploitation des nappes profondes a été posée en Gironde dès 1956¹⁰. Deux risques principaux sont identifiés : un risque

¹⁰ Par le professeur Schoeller de la faculté des Sciences de Bordeaux qui s'interrogeait sur les risques liés à la multiplication des forages et à l'augmentation continue des prélèvements dans la nappe de l'éocène.

d'effet de dépression trop important autour des forages¹¹ et un risque de dénoyage¹² des nappes captives en certains endroits.

Les études menées depuis cette époque ont conduit en 1996 à un diagnostic de surexploitation de certaines des nappes profondes. En réponse à ce constat, une CLE a été créée en 1999 et a été chargée de l'élaboration d'un SAGE des nappes profondes qui a été adopté en 2003 et révisé en 2013. Selon ce schéma, la qualification de « *nappe captive en bon état quantitatif* » répond aux critères suivants :

- la diminution de la réserve que peut faire apparaître le calcul des bilans annuels à moyen et long terme ne doit pas remettre en cause la pérennité de la ressource ;
- les mesures sur les zones à enjeux identifiées doivent permettre de garantir l'absence de dénoyage permanent et étendu du réservoir, des directions et des sens d'écoulement interdisant l'entrée d'eaux parasites et des débits sortants au profit des milieux avals suffisants pour ne pas empêcher l'atteinte ou le maintien du bon état pour ces milieux.

Sur la base des analyses menées ont été examinées de manière plus précise les situations de cinq zones du département (centre, littoral, Médoc estuaire, nord et sud) pour les différentes nappes profondes concernées.

Pour chaque zone de gestion et nappe profonde, le SAGE a défini des « *volumes maximum prélevables objectifs* » (VMPO) qui correspondent aux volumes annuels de prélèvement qu'il ne faudrait pas dépasser pour maintenir les nappes dans un bon état quantitatif. Une nappe est considérée comme « *déficitaire* » lorsque les prélèvements sont largement supérieurs au VMPO ; l'unité de gestion est alors considérée comme étant en mauvais état à grande échelle et le retour à une situation plus équilibrée est prioritaire. Lorsque les prélèvements réels sont voisins des VMPO, l'unité de gestion est considérée comme étant « *à l'équilibre* » et lorsqu'ils sont inférieurs aux VMPO, l'unité de gestion est considérée comme « *non déficitaire* ».

¹¹ Dans le cas d'un pompage, un cône de dépression se développe au sein de la nappe et les différences de potentiel ainsi créées génèrent un déplacement de l'eau vers le forage. Dans certains cas, on peut aboutir à des inversions locales des directions d'écoulement qui sont à l'origine de désordres susceptibles d'affecter la qualité des eaux : à proximité des exutoires naturels de la nappe, c'est l'eau de ces exutoires (mer ou estuaire par exemple) qui pénétrera dans le réservoir, affectant durablement la qualité des eaux ; de même, dans le cas d'une nappe captive protégée des pollutions de surface, la diminution de pression peut permettre aux eaux de surface d'y pénétrer.

¹² Le dénoyage consiste à abaisser de la surface de la nappe sous la couche imperméable qui en constitue le toit. Il met en péril la conservation des propriétés physico-chimiques, micro-biologiques et hydrauliques de la ressource. Lors du dénoyage, la nappe captive devient libre (elle n'est plus sous pression) ce qui se traduit aussi par une modification de son comportement hydraulique et par une altération de la productivité de l'ouvrage.

Tableau n° 8 : situation des ressources en eau en 2012 selon le SAGE des nappes profondes de Gironde

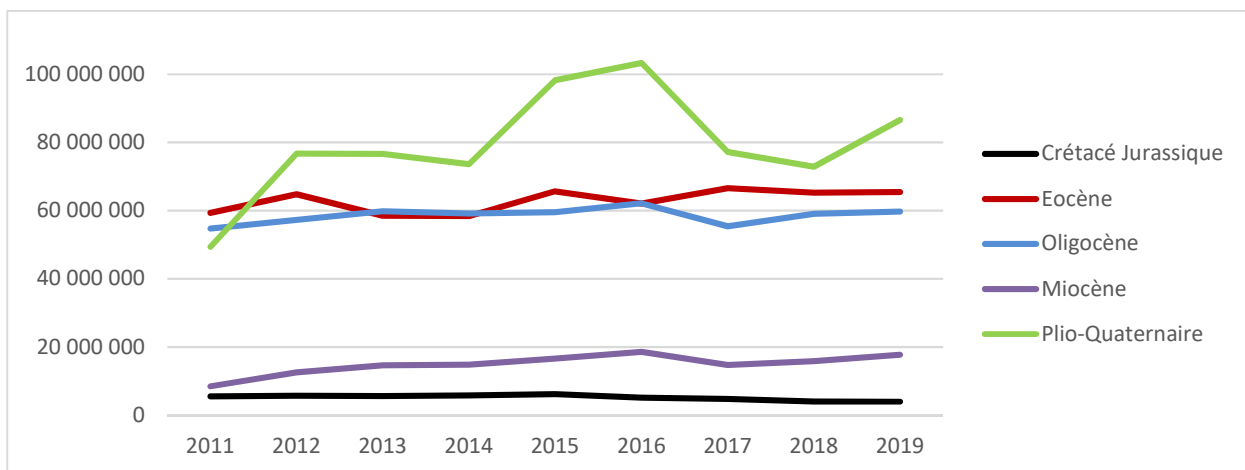
		Centre	Médoc-estuaire	Littoral		Nord		Sud
Miocène		Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire		pas de réservoir miocène		Non déficitaire
Oligocène		À l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire		pas de réservoir oligocène		Non déficitaire
Éocène		Déficitaire	À l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	non testé pas de valeur de VMPO
	sup							
Campano-Maastrichtien		Déficitaire	À l'équilibre	Non déficitaire		Non déficitaire		Non déficitaire
Cénomano-Turonien		Non déficitaire	Non déficitaire	non testé pas de valeur de VMPO		non testé pas de valeur de VMPO		Non déficitaire

Source : SMEGREG

Pour leur suivi, les prélèvements d'eau opérés en Gironde font l'objet d'un recensement annuel par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)¹³, dont les données sont synthétisées sur le graphique suivant.

Il montre que la majorité des prélèvements est effectuée dans la nappe plio-quaternaire superficielle (36 % en cumul 2011-2019) et dans les nappes profondes de l'Éocène et de l'Oligocène (respectivement 28,5 % et 26,5 %). Les variations les plus marquées au cours de la période concernent les prélèvements dans la nappe plio-quaternaire, ce qui s'explique par son usage principal à des fins agricoles, combiné au fait que les années 2015, 2016 et 2019 ont connu des températures moyennes plus élevées.

Graphique n° 4 : prélèvements d'eau en Gironde 2011-2019 par nappe (données en m³)

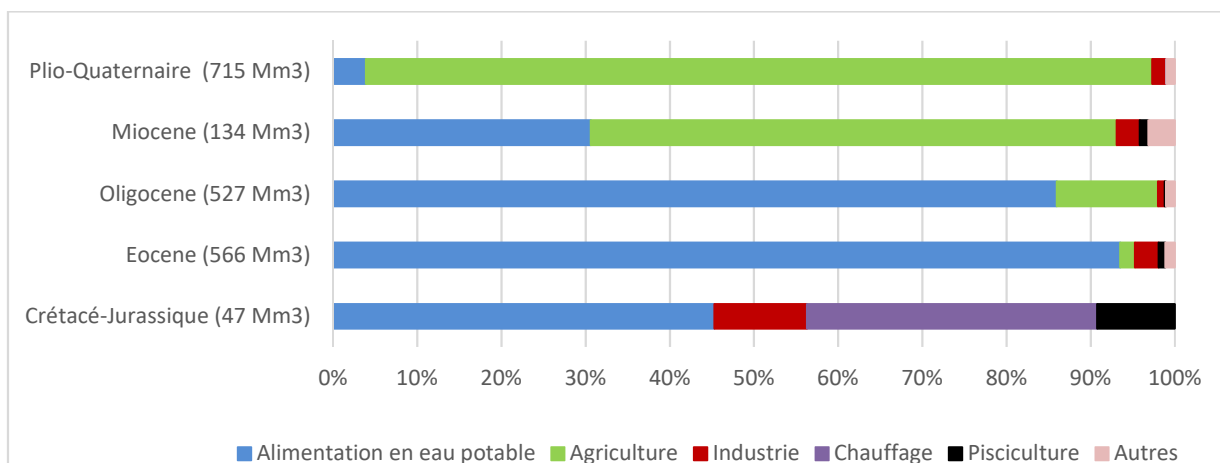


Source : données BRGM retraitées par la chambre régionale des comptes

¹³ Voir le site <https://sigesaqi.brgm.fr/Volumes-prelevés.html>

Par ailleurs, il n'existe actuellement pas de conflits entre les différents usages en Gironde. En effet, comme le montre le graphique suivant, les ressources prélevées pour l'eau potable ne proviennent pas des mêmes nappes que celles prélevées pour l'agriculture : les nappes qui constituent l'essentiel (92 %) des prélèvements pour l'eau potable sont l'Éocène et l'Oligocène tandis que celles qui constituent l'essentiel (91 %) des prélèvements à des fins agricoles sont le Miocène et, surtout, la nappe phréatique plio-quaternaire.

Graphique n° 5 : répartition des prélèvements cumulés 2011-2019 d'eau en Gironde par usages et nappes aquifères

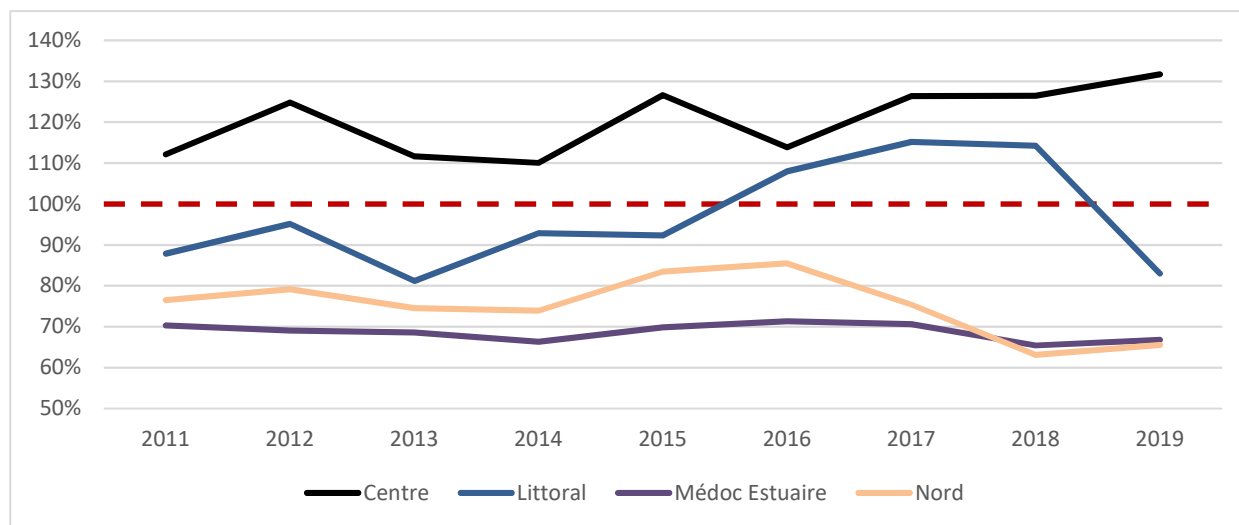


Source : données BRGM retraitées par la chambre régionale des comptes

Les données les plus intéressantes pour la gestion durable des ressources concernent les comparaisons entre, d'une part, les prélèvements opérés par nappe profonde et par zone et, d'autre part, les VMPO fixées pour maintenir la nappe captive en bon état quantitatif.

Le graphique suivant ne reprend que les données concernant la nappe de l'Éocène, qui est celle à laquelle recourt la ville de Libourne.

Graphique n° 6 : nappe de l'Éocène : % d'utilisation des VMPO fixées par le SAGE des nappes profondes de Gironde (*)



(*) La ligne horizontale rouge pointillée (- - - -) des 100 % correspond aux VMPO
 Source : données BRGM retraitées par la chambre régionale des comptes

Il montre que la nappe de l'Éocène est de plus en plus surexploitée dans la zone centre. Cette surexploitation est ancienne, les graphiques figurant dans le SAGE la faisant remonter à l'année 1970. Les dépassements y sont passés entre 2011 et 2019 de 12 % à 32 % de la VMPO qui est fixée à 38,3 millions de mètres-cube (Mm³) pour cette zone. En volume, ils sont passés de 4,6 Mm³ en 2011 à 12,1 Mm³ en 2019, avec une moyenne annuelle 7,8 Mm³ et un dépassement cumulé 2011-2019 de 70,3 Mm³. Ces évolutions ont donc contribué à l'aggravation de la situation pour la nappe Éocène qui, entre 1972 et 2014, avait déjà vu son stock diminuer de près de 350 Mm³.

3.3.2. L'indispensable mais difficile recherche de ressources de substitution

Le SMEGREG fait réaliser à intervalles réguliers des études sur les évolutions prévisibles des besoins en eau potable et sur leur compatibilité avec les ressources disponibles. Cela l'amène à définir les « besoins en ressources de substitution » qui résultent de la comparaison entre, d'une part, les prélèvements d'eau nécessaires au regard des évolutions démographiques (et autres) anticipées et, d'autre part, les VMPO définies par le SAGE pour chaque zone et chaque nappe profonde. La dernière version de cette étude date de 2019¹⁴ :

- s'agissant de la croissance démographique, au vu des analyses effectuées à partir des SCOT girondins, elle retient une prévision démographique de 1,84 millions d'habitants en 2027 et de 2,03 millions d'habitants en 2035 ;
- même si elles sont présentées comme étant un peu réductrices, les hypothèses retenues pour le poids d'un nouvel habitant sur la demande en eau potable sont estimées à 47 m³/habitant/an pour la seule consommation domestique ou à 57 à 62 m³ (en intégrant les consommations économiques et collectives ainsi que le lieu de résidence) ;
- l'étude prévoit aussi un effort accru de baisse des pertes, par une amélioration des performances des réseaux de distribution, pour économiser environ 2,5 millions de m³/an ;
- en intégrant l'ensemble de ces hypothèses, les besoins en ressources de substitution sont estimés entre 12,1 et 13,8 Mm³ par an en 2027 et entre 18,1 et 22,5 Mm³ par an en 2035. L'ordre de grandeur de 20 Mm³/an retenu dans le SAGE révisé en 2013, et conservé en 2015, reste donc d'actualité ;
- le tableau suivant reprend les nappes qui seraient surexploitées à horizon 2035 et les besoins de substitution estimés.

Tableau n° 9 : Gironde : besoins en ressources de substitution à horizon 2035

Besoins de substitution (en millions de m ³ par an)		Hypothèse calculée sur la seule base de l'accroissement de la demande domestique	Hypothèse intégrant la demande supplémentaire pour les consommations économiques et collectives
Zone centre	Oligocène	2	3,6
	Éocène	15,2	17,6
	Crétacé	0,3	0,4
Zone Littoral	Éocène	0,6	0,8
Total		18,1	22,4

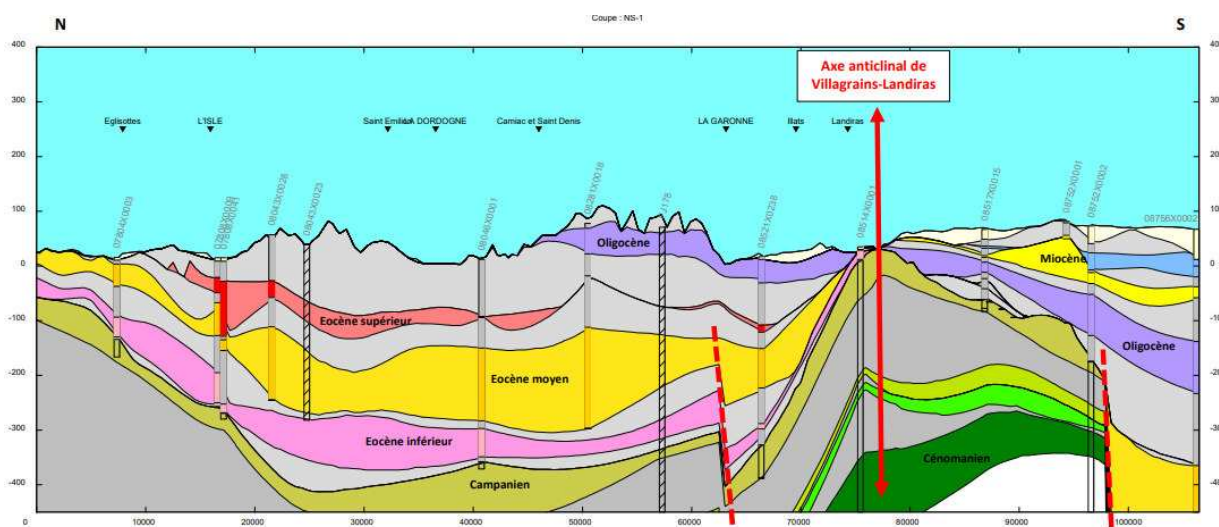
Source : SMEGREG

¹⁴ Voir le lien suivant : <https://www.smegreg.org/la-cle/les-etudes-pour-la-cle/file/1123-actualisation-du-besoin-en-ressource-de-substitution-2019.html>

Ainsi, la mise en œuvre en cours du projet de champ captant des landes du Médoc sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux métropole (qui vise à substituer 10 Mm³/an de l'Éocène centre)¹⁵ ne suffira pas à résoudre la problématique des ressources de substitution nécessaires pour faire face aux besoins en eau dans cette zone. Au demeurant, bien que puisant ses ressources en eau dans la nappe Éocène centre, la ville de Libourne n'est pas partie prenante du contrat cadre relatif aux substitutions de ressources à partir de ce futur champ captant.

Le SMEGREG a donc lancé d'autres études pour la recherche de ressources à l'est du département, le rapport final ayant été rendu en novembre 2021¹⁶. Le graphique suivant illustre la complexité géologique et hydrologique de la zone.

Graphique n° 7 : coupe nord sud selon une ligne Coutras – Libourne – Saint-Symphorien



Source : SMEGREG – rapport sur la recherche de nouvelles ressources dans l'Est de la Gironde

À partir des données recueillies, une caractérisation des ressources cibles a été effectuée. La carte suivante précise les différents secteurs d'étude.

Les différentes cibles identifiées ont été notées selon quatre critères : état des connaissances, vulnérabilité ; intérêt quantitatif et intérêt qualitatif. Le croisement de ces différents critères a permis une hiérarchisation des cibles. Ainsi, à l'échelle de la zone d'étude, trois principales ressources cibles de fort intérêt ont été identifiées : le Miocène dans les secteurs n° 7 à n° 10 ; l'Oligocène dans les secteurs n° 7 à n° 10, qui pourrait faire l'objet de champs captants mutualisés ; les alluvions de la Garonne (secteurs n° 1 à 4). Pour chacune de ces cibles, des programmes d'investigation et d'exploitation ont été proposés et chiffrés.

Mais des études plus générales restent encore nécessaires. L'aboutissement de ce projet apparaît donc encore très lointain.

Cependant, selon le SMEGREG, les études sur ce secteur ont d'ores et déjà confirmé :

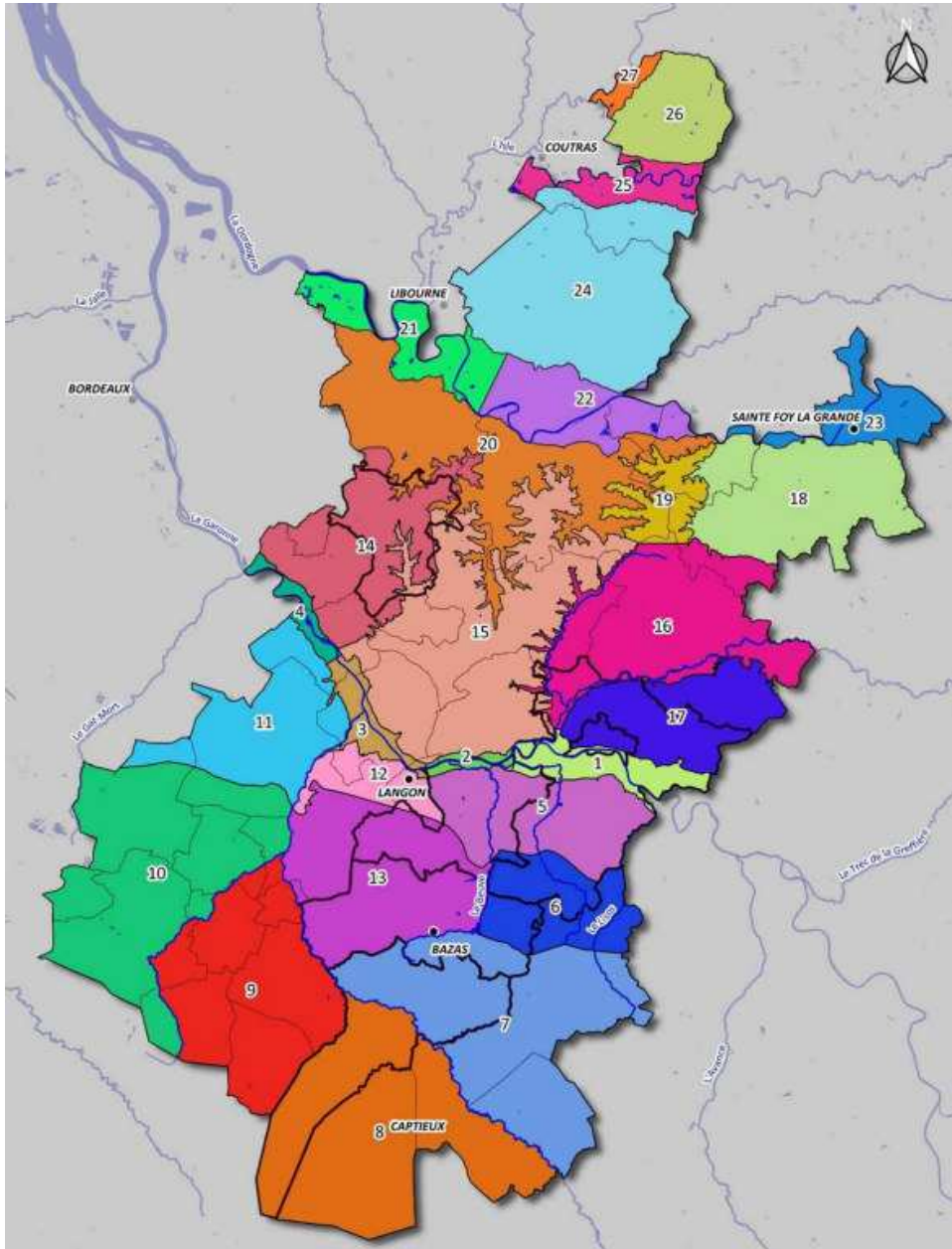
- l'absence de ressource alternative à l'Éocène pour une partie du territoire étudiée ;
- l'absence de ressource alternative à fort potentiel sur le reste du territoire, seules des ressources alternatives d'intérêt local ayant été identifiées.

¹⁵ Voir le lien : <https://www.bordeaux-metropole.fr/Grands-projets/Grands-territoires-de-projets/Champ-captant-des-landes-du-Medoc>

¹⁶ Voir le lien : <https://www.smegreg.org/la-cle/les-etudes-pour-la-cle/file/1151-recherche-de-ressources-de-substitution-pour-l-est-du-departement-de-la-gironde.html>

Ces deux constats préoccupants concernent en particulier le territoire de la ville de Libourne et de son agglomération, qui n'est concerné par aucune des « *trois principales ressources cibles de fort intérêt* » identifiées par les études.

Graphique n° 8 : localisation des 27 secteurs d'études



Source : SMEGREG – rapport sur la recherche de nouvelles ressources dans l'Est de la Gironde

4. LES PERFORMANCES DES RÉSEAUX ET LES ACTIONS POUR PROMOUVOIR DES USAGES ÉCONOMES EN EAU

4.1. L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DES PERFORMANCES DES RÉSEAUX

4.1.1. La qualité de l'eau potable

Selon la ville de Libourne de 2016 à 2019, l'eau brute issue des trois forages était de bonne qualité et conforme à 100 % aux normes en vigueur en termes d'analyses bactériologique et physico-chimique. Cela s'explique par le fait que l'eau est prélevée dans des nappes profondes préservées, pour l'essentiel, des pollutions issues des activités humaines.

Cette appréciation est confirmée par l'examen des données des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau qui sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau n° 10 : nombre de prélèvements effectués à fins d'analyses en cumul 2016-2020

Gestionnaire	Prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques		Prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	
	Nombre	Non conformes	Nombre	Non conformes
Libourne	353	3 (*)	357	0

(*) Les constats de non-conformité datent de 2018 et étaient dus à la présence de la bactérie d'*Escherichia Coli* suite à la suite d'un défaut de chloration sur le site de Gueyrosse

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees> et rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau

De ce fait, un traitement par déferrisation/désinfection est suffisant. L'objectif est notamment de limiter le dépôt de fer dans les installations et les canalisations. Toutes les stations de traitement utilisent une déferrisation biologique et une désinfection au bioxyde de chlore. En 2020, la commune a choisi de passer au chlore gazeux, jugé moins néfaste pour l'état des canalisations. Un comité de goûteurs d'eau a été mis en place pour en vérifier l'impact sur le goût de l'eau.

Par ailleurs, bien que ces critères ne soient pas pris en compte dans les analyses de la qualité de l'eau, de nombreux branchements au plomb subsistent. Ils sont peu à peu remplacés sur le réseau.

4.1.2. Les rendements des réseaux et les indices de pertes d'eau

La réduction des pertes dans les réseaux publics de distribution d'eau potable et l'optimisation des usages domestiques font partie des principales priorités du SAGE des nappes profondes.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a fait de la lutte contre les pertes en eau du réseau un enjeu important, son décret d'application (codifié à l'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement) ayant fixé comme premier indicateur un taux de rendement à atteindre de 85 %.

Le tableau suivant présente les performances des réseaux de la ville de Libourne, telles qu'elles figurent dans les rapports annuels renseignés par le délégataire de service public de la commune.

Il procède aussi, dans ses trois dernières colonnes, à des simulations des économies d'eau qui auraient pu être réalisées avec des taux de rendements d'au moins 85 %.

Tableau n° 11 : rendement du réseau d'eau potable de Libourne et simulation des économies

Gestionnaire	Année	Km de réseau	Densité linéaire d'abonnés (1)	Rendement du réseau (%)	Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	Volume prélevé en m ³ (2)	Pertes constatées (3)	Pertes en m ³ avec un taux de rendement de 85 % (4)	Volume d'eau en m ³ qui aurait été économisé en plus	Économie en plus, en % des prélèvements
Libourne	2016	141,9	84,5	89,0%	4,2	1 909 203	210 012	210 012	0	0%
	2017	145,6	77,4	89,0%	4,5	2 072 908	228 020	228 020	0	0%
	2018	146,1	79,7	85,2%	6,3	2 213 475	327 594	327 594	0	0%
	2019	146,2	81,1	85,2%	6,8	2 407 800	356 354	356 354	0	0%
	2020	146,7	82,7	75,4%	13,8	2 851 452	701 457	427 718	273 739	10%

(1) = nombre d'abonnés / linéaire réseau)

(2) Le volume prélevé à Libourne a été diminué des ventes aux Billauds et à Lalande de Pomerol

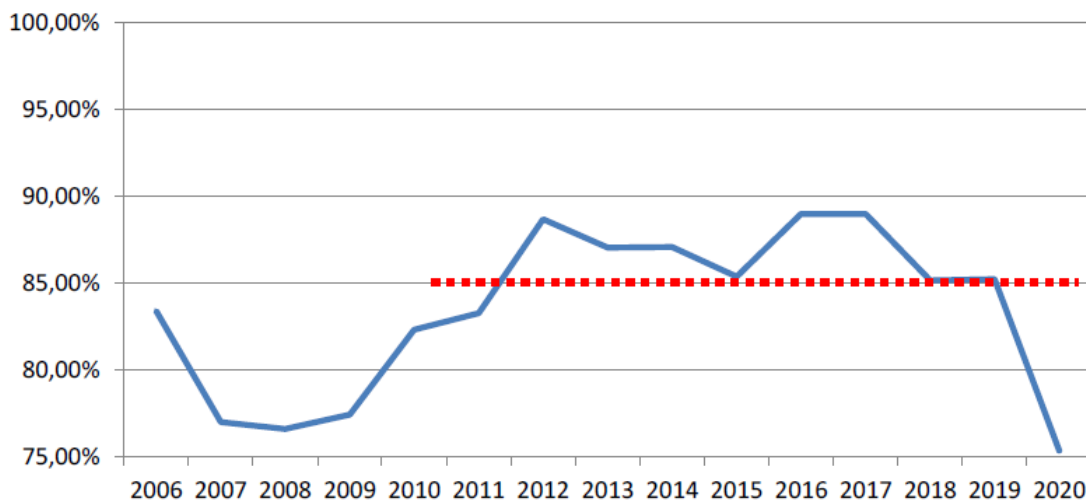
(3) = volumes prélevés ou achetés x (100 % - taux de rendement du réseau constaté)

(4) Pour les années où le taux de rendement était supérieur à 85 %, il a été retenu 0 pour l'économie d'eau supplémentaire

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees> et rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau

Comme indiqué au point 3.2.3. du présent rapport, la dégradation du taux de rendement du réseau est marquée, notamment en 2020. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des taux de rendement depuis 2006.

Graphique n° 9 : ville de Libourne évolution 2006-2020 des taux de rendement du réseau



Source : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2020 - ville de Libourne

Par ailleurs, l'indice linéaire de pertes en réseau, exprimés en m³/km/j, s'est également dégradé depuis 2016, notamment en 2020 : il est passé de 4,2 m³/km/jour en 2016 à 6,8 m³/km/jour en 2019 et à 13,8 m³/km/jour en 2020.

Comme le montre également le tableau précédent, si un taux de rendement d'au moins 85 % avait été maintenu en 2020, l'économie annuelle supplémentaire aurait été de 0,27 Mm³ (soit 10 % des prélèvements).

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service fait état d'une croissance forte du nombre de fuites sur les branchements des réseaux de distribution (249 en 202, contre 162 en 2018 et 176 en 2019), attribuée à leur dégradation par le dioxyde de chlore.

Ces éléments et les explications apportées sont abordés de manière plus détaillée dans le rapport sur la gestion de l'eau par la communauté d'agglomération du Libournais à partir de 2020.

4.1.3. Les investissements pour améliorer la situation

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE des nappes profondes de Gironde fixe, comme objectif de maintenir les prélèvements réalisés pour la production d'eau potable en dessous de 80 m³/habitant et d'atteindre un objectif plus ambitieux de 75 m³/habitant.

Or, comme indiqué à la partie 3.2.2. du présent rapport, la possibilité d'atteindre cet objectif s'est très nettement dégradé sur la ville de Libourne, les prélèvements par habitant desservi étant passés de 81 m³ en 2016 à 100 m³ en 2019 et à 121 m³ en 2020.

Cette évolution a une double cause : la croissance des consommations des usagers et l'augmentation des pertes sur les réseaux de distribution de l'eau potable.

Diverses mesures doivent être menées pour améliorer les rendements et limiter les pertes : connaissance des usages, systématisation des comptages distribués, diagnostics des réseaux, sectorisation¹⁷, programmes d'actions, etc.).

Sur le territoire de Libourne, le déploiement de compteurs de sectorisation n'a été réalisé qu'en 2021.

Au-delà de la sectorisation, la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable conditionnent et orientent les actions en vue de l'amélioration des rendements. À cet égard, l'existence d'un diagnostic par la réalisation d'un plan et d'un inventaire des réseaux, des branchements et des ouvrages annexes, ainsi que par l'identification des recherches de pertes en eau, permet la mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement.

Le tableau suivant reprend, pour la ville de Libourne, les évolutions de deux indicateurs devant obligatoirement figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services : l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable au cours des cinq dernières années.

Il met en évidence la légère diminution de l'indice de connaissance des réseaux passé de 120 (qui est le maximum) à 110 après 2016.

¹⁷ La sectorisation des réseaux consiste à diviser un réseau de distribution en secteurs isolés hydrauliquement et entre lesquels les flux d'eau sont quantifiés par des outils de mesure. Elle permet la surveillance du débit de fuite au niveau du réseau et pour chaque secteur. L'objectif est d'améliorer la réactivité du service et de prioriser les actions de recherche de fuite. Le postulat de cette méthode est l'assimilation du débit de fuite à un débit minimum mesuré la nuit, généralement entre 2 h et 4 h du matin.

Tableau n° 12 : indicateurs de connaissance et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur Libourne

Gestionnaire	Années	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (1) (maximum 120)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable au cours des cinq dernières années (%)	Nombre d'années qui seraient nécessaires à ce rythme pour le remplacement total du réseau (2)
Libourne	2016	120	0,29%	345
	2017	110	0,28%	357
	2018	110	0,32%	313
	2019	110	0,44%	227
	2020	110	0,51%	196

(1) Voir la description de l'indicateur au lien suivant : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P103.2B>

(2) = 1/ taux moyen de renouvellement des réseaux

Sources : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees> et rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau

Par ailleurs, le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable met en évidence des efforts d'investissement encore assez largement perfectibles.

La dernière colonne de ce tableau procède, à titre illustratif, à partir du taux moyen de renouvellement, au calcul du nombre d'années qui auraient alors été nécessaires pour renouveler l'intégralité du réseau. Certes, cette approche très répandue est inappropriée, comme l'indique un document de référence sur le cadre et les bonnes pratiques de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable¹⁸. En effet ; « le taux annuel de renouvellement des canalisations ne peut pas être interprété indépendamment de l'historique de pose. Par ailleurs, pour les canalisations, la notion de durée de vie doit être utilisée avec précaution. En effet, comme en témoigne la grande variété des âges auxquels les canalisations peuvent être changées (de quelques dizaines d'années à au-delà de 150 ans), le vieillissement et l'obsolescence des conduites dépendent de multiples facteurs. Ainsi, plutôt qu'une durée de vie intangible, il est techniquement préférable de considérer une durée de maintien en service des canalisations qui dépend des conditions locales ».

Pour les mêmes raisons, les durées limites d'amortissement des biens prévues par l'instruction comptable M4¹⁹, à savoir notamment 30 à 40 ans pour les ouvrages de génie civil pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable et les canalisations d'adduction d'eau, ne sauraient constituer une référence comparative absolue pour ce qui est du rythme nécessaire de remplacement desdits ouvrages

Il n'en demeure pas moins, pour ce qui est de la ville de Libourne, que le constat de taux de rendements et d'indices linéaires de pertes en réseau en lente dégradation entre 2016 et 2019 puis plus marquée en 2020 laisse à penser que le rythme de renouvellement des réseaux était insuffisant.

Les travaux réalisés par la commune de Libourne ont été les suivants :

Tableau n° 13 : travaux réalisés sur la commune de Libourne de 2017 à 2020

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020
Nombre de compteurs renouvelés ou remplacés	223	226	319	254
% du parc compteurs	1,8%	1,7%	2,4%	1,9%

Renouvellement des branchements	2017	2018	2019	2020
---------------------------------	------	------	------	------

¹⁸ https://www.services.eaufrance.fr/docs/guides/Synthese_Guide_IMMO_BD_DEF.pdf

¹⁹ Voir le lien : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/1.%20pr%C3%A9parer%20et%20ex%C3%A9cuter%20un%20budget/3.%20instruction%20bdgr/3.%20M4/2022/IBC_m4_titres123_01012022.pdf

Nombre de branchements neufs	44	49	37	61
Nombre de branchements renouvelés	110	102	45	9
<i>dont branchements plomb</i>	<i>102</i>	<i>15</i>	<i>11</i>	<i>6</i>
Nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre	129	114	103	97
<i>Pourcentage de branchement en plomb restant</i>	<i>1,1%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,8%</i>

Renouvellement des canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur de canalisations renouvelées (mètres)	515	470	678	911	1185
Cumul sur cinq ans (mètres)	2 043	2 016	2339	3 250	3 759
Taux moyen de renouvellement	0,29%	0,28%	0,32%	0,44%	0,51%

Source : rapports annuels sur le prix et la qualité du service

La ville de Libourne avait par ailleurs institué dans le contrat d'affermage en vigueur de 2010 à 2020 un mécanisme d'intéressement de son délégataire de service public pour l'atteinte d'objectifs de performance, à savoir un taux de rendement de 82 % à l'issue des deux premières années du contrat, soit un indice linéaire de perte de 7,6 et, au terme du contrat, un rendement de 85 % soit un indice linéaire de perte de 7. Le contrat prévoyait également une formule de calcul des pénalités éventuelles en cas de non-respect de ces engagements.

À partir de 2020, l'application de tels mécanismes au nouveau délégataire, tels que fixés par le nouveau contrat en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, incombe désormais à la CALI.

4.2. LA MISE EN ŒUVRE DE MÉCANISMES INCITANT À UN USAGE ÉCONOME DE L'EAU

4.2.1. L'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs pratiqués pour la distribution de l'eau et pour l'assainissement (collectif) de 2019 à 2021 sur la commune de Libourne sont retracés dans le tableau ci-dessous qui a été élaboré à partir des rapports annuels 2019 et 2020 sur le prix et la qualité des services concernés. La facture de référence retenue au niveau national concerne une consommation moyenne par foyer de 120 m³ d'eau potable par an.

Tableau n° 14 : prix de l'eau et de l'assainissement de la CALI par syndicat– facture type 120 m³

Données en €	Eau potable				Assainissement			
	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Evol.	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021	Evol.
Commune de Libourne								
Terme fixe annuel	17,52	17,84	15,21	-13%	24,08	24,50	24,88	3%
Consommation	111,48	113,08	85,51	-23%	208,78	210,80	230,49	10%
Organismes publics	52,80	49,12	49,12	-7%	30,00	30,00	30,00	0%
Total HT pour 120 m³	181,80	180,04	149,84	-18%	262,86	265,30	285,37	9%
TVA (5,5 % eau et 10 % assainis.)	10,00	9,90	8,24	-18%	26,29	26,53	28,54	9%
Total eau potable TTC pour 120 m³	191,80	189,94	158,08	-18%	289,15	291,83	313,91	9%
soit le m³	1,60 €	1,58 €	1,32 €	-18%	2,41 €	2,43 €	2,62 €	9%

Pour l'eau potable et pour l'assainissement, au 1^{er} janvier 2021, les prix moyens TTC au m³ appliqués à Libourne étaient les plus bas de la CALI.

4.2.2. La tarification progressive mise en œuvre à Libourne

La ville de Libourne n'a pas institué de mesure tarifaire à vocation sociale, prévue par l'article L. 2224-12-1-1 du CGCT.

Cependant, elle a mis en place dès 2010 une tarification progressive (qui a été reconduite en 2020 par la CALI). Elle repose sur le principe de la prise en compte des besoins minimum vitaux et utiles des usagers, avec un tarif bas pour les 15 premiers m³ correspondant à l'eau vitale pour les abonnés.

Pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2020, cette tarification progressive n'était appliquée que sur le prix de l'eau et pas sur l'assainissement. À partir de juillet 2020, les deux nouveaux contrats de concession appliquent une tarification progressive sur l'eau et sur l'assainissement.

Le tableau suivant évalue l'ampleur de l'effet incitatif tarifaire en cas de changement de tranche de consommation dans ces deux cadres de délégations de services publics successifs.

Tableau n° 15 : effet incitatif tarifaire à chaque changement de tranche

Tranche de consommation	Contrat d'affermage en vigueur du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2020 - Montants actualisés en mars 2020			Contrats de DSP en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2025		
	Eau - prix au m ³ HT	Assainissement - prix au m ³ HT	Surcoût TTC au m ³ à chaque changement de tranche (*)	Eau - prix au m ³ HT	Assainissement - prix au m ³ HT	Surcoût TTC au m ³ à chaque changement de tranche (*)
de 0 à 15 m ³ inclus	0,1156 €	Tarif linéaire unique	-	0,1100 €	0,0660 €	-
de 16 à 120 m ³ inclus	0,8425 €		0,7669 €	0,5620 €	0,5801 €	1,0424 €
de 121 à 150 m ³ inclus	0,9003 €		0,0610 €	0,6182 €	0,6500 €	0,1362 €
au-delà de 150 m ³	1,0145 €		0,1205 €	0,6800 €	0,6500 €	0,0652 €

(*) TVA au taux de 5,5 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement

Source : données produits par la CALI et la ville de Libourne et calculs effectués par la chambre régionale des comptes

Il montre que l'impact du dépassement du seuil de 120 m³ a été renforcé en juillet 2020. Toutefois, force est de constater que son effet demeure limité puisque même un dépassement de 30 m³ ne se traduit que par un coût supplémentaire total de 4,09 €. Pour un abonné consommant 200 m³ par an, le surcoût total par rapport au tarif applicable jusqu'à 120 m³ s'établissait à 13,88 € en mars 2020 et à 14,15 € depuis juillet 2020, ce qui apparaît donc relativement très peu incitatif.

Le plus important effet de cette tarification est donc le prix très bas appliqué en-dessous 15 m³ de consommation annuelle.

Par ailleurs, l'efficacité de ce mécanisme de tarification progressive n'est pas évidente puisque la ville de Libourne présente, de loin, les volumes moyens consommés par abonné les plus importants de l'agglomération libournaise et ils ont, de plus, eu tendance à croître au cours de la période, passant de 131,6 m³ en 2016 à 159,3 m³ en 2019 et à 168,8 m³ en 2020.

Ce constat montre donc, d'une manière plus générale et qui n'est pas propre à l'eau potable et à la ville de Libourne, la difficulté qu'il peut y avoir à orienter les modes de consommation par le biais d'une tarification progressive. En effet, celle-ci ne semble pouvoir être réellement efficace que si les augmentations instituées au-delà de certains seuils de consommation sont extrêmement importantes, ce qui s'avère difficile à mettre en œuvre dans le cas de l'eau, qui reste un bien essentiel. De plus, une simple approche en volume par abonné ne permet pas de prendre en compte les différences de composition et de taille des foyers (qui peuvent inclure une ou plusieurs personnes).

4.2.3. Des actions de sensibilisation visant à promouvoir un usage économe de l'eau

Le SMEGREG a lancé un projet intitulé « *Mac eau* », financé par l'Union européenne et mené de 2012 à 2017. Dans ce cadre, la ville de Libourne s'est engagée volontairement à sensibiliser les usagers sur les économies d'eau. Une distribution de kits d'économie d'eau et modulateurs de pression à destination des abonnés a été réalisée entre 2013 et 2015. L'action MAC'Eau a fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation mais n'a pas été reconduite depuis.

Cependant, elle a indiqué qu'elle sensibilise régulièrement les usagers d'eau sur les économies possibles aussi bien par des courriers de prévention accompagnant les factures, que par le biais des techniciens des régies et des agents des délégataires qui prodiguent des conseils aux usagers.

4.3. L'ÉTAT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le schéma directeur d'assainissement collectif en vigueur à Libourne date de 2013. L'inventaire relatif à l'assainissement réalisé en 2019 avant le transfert est synthétisé dans le tableau ci-après.

Tableau n° 16 : Libourne : inventaire de l'assainissement en fin 2019

Définition	Valeur
Abonnés pour l'assainissement	11 223
Linéaire réseau (km)	109,8
Densité abonnés / linéaire	102
Station d'épuration (STEP)	Condat
Capacité en équivalent habitant (EH)	30 000
Taux de charge hydraulique (1)	109%
Taux de charge polluante (2)	74%
Conformité des rejets	100%
Mise en service / derniers travaux majeurs	1979 / 2014
État général	Moyen
Type de réseau	Mixte
Problème d'eaux parasites	Important
Conformité de la collecte en 2020	Non

(1) Charge hydraulique : C'est le rapport du débit reçu sur la capacité hydraulique nominale de la station. Elle s'exprime en pourcentage de la capacité nominale.

(2) Charge organique : C'est le rapport de la pollution reçue sur la capacité nominale de la station. Elle s'exprime en pourcentage du flux nominal.

Source : CALI

Globalement, les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à la réglementation européenne. La ville de Libourne a toutefois connu un problème en 2019-2020, en raison d'une rupture de la géomembrane d'un bassin d'aération en octobre 2019. En janvier et février 2020, un total de huit bilans ont été non conformes et les valeurs réhibitoires ont été dépassées pour six d'entre eux. Neuf bilans réalisés pendant la période d'arrêt du bassin d'aération ont présenté des dépassements des normes de rejet de la station. C'est pour cette raison que le système d'assainissement de Libourne a été jugé non conforme, en collecte et en performance.

La ville de Libourne, dont le réseau d'assainissement est dans un état général moyen, présente aussi une part de réseau unitaire (eaux d'assainissement et eaux pluviales), alors que l'objectif est de bien séparer ces réseaux d'assainissement afin d'éviter des débordements et des pollutions accidentelles au niveau des stations d'épuration en cas de fortes pluies.

Tableau n° 17 : réseaux et branchements de la commune de Libourne

	2017	2018	2019	2020
Réseau séparatif km eaux usées	91,05	90,72	90,83	91,91
Réseau unitaire (km)	19,19	19,17	18,91	17,56
Réseau de refoulement (km)	7,16	7,24	7,53	7,62
Total réseau eaux km usées	117,40	117,13	117,27	117,08
Réseau eaux pluviales (km)	67,90	68,70	70,16	71,70

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2020 – Libourne

La CALI a indiqué avoir engagé en août 2020 l'élaboration d'un schéma directeur d'eaux pluviales urbaines, qui est encore en cours. Elle a réalisé en 2020 et 2021 des dépenses d'équipement d'un montant cumulé de 10,05 M€. Sur l'ensemble de la période 2021-2024 elle a prévue de réaliser des investissements d'un montant total de 45,21 M€, dont 14,76 M€ pour la station d'épuration de Condat, 10,81 M€ pour le programme du bassin Bastide, 9,58 M€ pour le programme de réseau séparatif, 7,43 M€ pour le programme de réhabilitation.

ANNEXES

Annexe 1 : Situation financière des budgets annexes	34
Annexe 2 : Principales données du service public de l'eau	36
Annexe 3 : Liste des abréviations	37

ANNEXE 1 : SITUATION FINANCIÈRE DES BUDGETS ANNEXES

1.1. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICES 2016-2019

Section d'exploitation

en €	2016	2017	2018	2019	Evol. 2016-2019
Chiffre d'affaires	337 744	358 582	362 751	368 079	9%
+ Redevances versées par les fermiers	16 705	15 417	46 178	46 670	179%
= Produit total	354 449	373 999	408 928	414 749	17%
- Consommations intermédiaires	28 826	27 652	51 555	30 203	5%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	458	424	383	270	-41%
= Valeur ajoutée	325 165	345 923	356 990	384 276	18%
<i>en % du produit total</i>	<i>92%</i>	<i>92%</i>	<i>87%</i>	<i>93%</i>	
- Charges de personnel	13 133	13 985	14 031	30 838	135%
+ Autres produits de gestion	16 970	26 241	0	0	
= Excédent brut d'exploitation	329 002	358 179	342 959	353 437	7%
+/- Résultat financier	-22 625	-20 370	-32 196	-32 701	45%
= CAF brute	306 377	337 810	310 763	320 736	5%
<i>en % du produit total</i>	<i>86%</i>	<i>90%</i>	<i>76%</i>	<i>77%</i>	<i>-11%</i>
- Dotations nettes aux amortissements	0	114 382	123 017	143 007	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	8 186	
= Résultat section d'exploitation	306 377	223 428	187 746	185 915	-39%

Financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	Cumul 2016-2019
CAF brute	306 377	337 810	310 763	320 736	1 275 686
=- Annuité en capital de la dette	69 526	57 640	80 043	86 240	293 448
= CAF nette ou disponible (C)	236 852	280 170	230 720	234 497	982 238
+ Subventions d'investissement	0	3 770	170 055	0	173 825
= Financement propre disponible (C+D)	236 852	283 940	400 775	234 497	1 156 063
- Dépenses d'équipement	787 185	518 139	705 073	1 176 265	3 186 662
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-89 970	-46 078	-123 953	-268 132	-528 132
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-460 364	-188 121	-180 345	-673 636	-1 502 467
Nouveaux emprunts de l'année	0	800 000	200 000	400 000	1 400 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-460 364	611 879	19 655	-273 636	-102 467

Ratios d'endettement

Principaux ratios d'alerte	2016	2017	2018	2019
Annuité en capital de la dette	69 526	57 640	80 043	86 240
+ Charge d'intérêts	22 625	20 370	32 196	32 701
= Annuité totale de la dette	92 151	78 010	112 239	118 941
Encours de dette au 31 décembre	512 953	1 255 313	1 375 270	1 689 030
Capacité de désendettement en années (dette au 31/12 / CAF brute de l'exercice)	1,7	3,7	4,4	5,3
<i>Taux d'intérêt apparent de la dette</i>	<i>4,41%</i>	<i>1,62%</i>	<i>2,34%</i>	<i>1,94%</i>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

1.2. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2016-2019

Section d'exploitation

en €	2016	2017	2018	2019	Evol. 2016-2019
Chiffre d'affaires	1 216 834	1 558 800	1 445 758	1 525 978	25%
+ redevances versées par les fermiers					
= Produit total	1 216 834	1 558 800	1 445 758	1 525 978	25%
- Consommations intermédiaires	113 866	129 275	133 256	179 548	58%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	11927	11927	11927	0	-100%
= Valeur ajoutée	1 091 041	1 417 598	1 300 575	1 346 430	23%
<i>en % du produit total</i>	90%	91%	90%	88%	
- Charges de personnel	41 968	90 904	143 341	226 203	439%
+ Subventions d'exploitation perçues	22 053	0	28 892	4 156	
+ Autres produits de gestion	6 716	29 731	32 316	34 154	
- Autres charges de gestion	0	0	0	2	
= Excédent brut d'exploitation	1 077 842	1 356 425	1 218 442	1 158 535	7%
+/- Résultat financier	-308 935	-333 849	-337 153	-368 571	19%
+/- Résultat exceptionnel	-41 665	-127 765	-146 252	-289 609	
= CAF brute	727 242	894 811	735 037	500 354	-31%
<i>en % du produit total</i>	60%	57%	51%	33%	
- Dotations nettes aux amortissements	500 655	552 728	593 498	672 885	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	48 699	48 699	51 655	78 953	
= Résultat section d'exploitation	275 287	390 782	193 194	-93 578	-134%

Financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	Cumul 2016-2019
CAF brute	727 242	894 811	735 037	500 354	2 857 445
=- Annuité en capital de la dette	415 402	530 146	538 808	669 787	2 154 143
= CAF nette ou disponible (C)	311 840	364 665	196 229	-169 433	703 302
+ Subventions d'investissement	0	59 106	1 312 684	1 665 221	3 037 011
= Financement propre disponible (C+D)	311 840	423 771	1 508 913	1 495 788	3 740 313
- Dépenses d'équipement	3 947 539	3 083 805	5 334 936	4 178 913	16 545 193
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-490 065	-458 589	-378 510	-1 209 494	-2 536 658
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-3 145 633	-2 201 445	-3 447 513	-1 473 631	-10 268 222
Nouveaux emprunts de l'année	4 690 700	500 000	3 000 000	1 000 000	9 190 700
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 545 067	-1 701 445	-447 513	-473 631	-1 077 522

Ratios d'endettement

Principaux ratios d'alerte	2016	2017	2018	2019
Annuité en capital de la dette	415 402	530 146	538 808	669 787
+ Charge d'intérêts	308 935	333 849	337 153	368 571
= Annuité totale de la dette	724 337	863 995	875 961	1 038 358
Encours de dette au 31 décembre	13 161 283	13 131 137	15 592 329	15 922 542
Capacité de désendettement en années (dette au 31/12 / CAF brute de l'exercice)	18,1	14,7	21,2	31,8
<i>Taux d'intérêt apparent de la dette</i>	2,35%	2,54%	2,16%	2,31%

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

ANNEXE 2 : PRINCIPALES DONNÉES DU SERVICE PUBLIC D'EAU

Collectivité gestionnaire	Année	Service gestionnaire	Volume d'eau prélevée (m³)	Volume d'eau achetée (m³)	Volume d'eau facturée (m³)	Taux de rendement	Nombre de captages exploités	Nombre de captages exploités concernés par un arrêté de classement en Zone de répartition des eaux	Diagnostic état du réseau (oui/non)
Ville de Libourne	2016	Délégation de service public (DSP)	2 047 727	0	1 485 918	89,0%	3	3 (arrêté préfectoral du 28 février 2005)	en 2014
	2017		2 212 301	0	1 621 814	89,0%			
	2018		2 342 094	0	1 408 709	85,2%			
	2019		2 532 169	0	1 625 758	85,2%			
	2020		3 013 561	0	1 934 691	75,4%			
2021									

Collectivité gestionnaire	Année	Km de conduites	Km de conduites ayant fait l'objet de travaux	Nombre de compteurs	Nombre de branchements dotés de compteurs individuels	Nombre de compteurs ayant fait l'objet de travaux dans l'année	Nombre d'abonnés	Tarification principale progressive/incitative/dégressive	Tarification sociale (oui/non)	Tarif moyen (m3 en €)	Actions de sensibilisation du public sur la consommation
Ville de Libourne	2016	141,94	0,52	12 795			11 997	oui	non	1,56 €	non (une action avait été menée en 2015)
	2017	145,57	0,47	12 754		223	11 263			1,58 €	
	2018	146,13	0,68	12 936		226	11 646			1,60 €	oui
	2019	146,19	0,91	13 540	13 540	319	11 852			1,58 €	oui
	2020	146,72	1,19	13 209	12 128	254	12 128			1,32 €	oui
	2021									1,32 €	

Sources : données SISPEA et rapports annuels sur le prix et la qualité du service

ANNEXE 3 : LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEAG	Agence de l'eau Adour-Garonne
AEP	Alimentation en eau potable
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CALI	Communauté d'agglomération du Libournais
CLE	Commission locale de l'eau d'un SAGE
DDTM 33	Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde
DOO	Document d'orientations et d'objectifs d'un SCOT
EPIDOR	Établissement public territorial du bassin de la Dordogne
EPTB	Établissement public territorial de bassin
GEMAPI	Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable d'un SAGE
PGRE	Plan de gestion de la ressource en eau
PLH	Plan local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi-HD	Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SI	Syndicat intercommunal
SIAEPA	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Arveyres
SIEA	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est Libournais,
SIEPA	Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement du Nord Libournais,
SIEPAVID	Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement de la vallée de l'Isle et de la Dronne
SIGES	Système d'Information pour la gestion des eaux souterraines
SISPEA	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SMEGREG	Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
STEU	Station de traitement des eaux usées
VMPO	Volumes maximum prélevables objectifs
ZRE :	Zone de répartition des eaux



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Libourne, le 27 DEC. 2022

Nos réf. : PB/VB/LJ 2022-12-89205

Chambre régionale des comptes
Nouvelle – Aquitaine
Monsieur le Président
3, place des Grands Hommes
CS30059
33064 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Monsieur Paul SERRE,
Conseiller maître à la Cour des comptes et
de Madame Myriam LAGARDE, greffière de
la 1^{ère} section

Réf : Contrôle n° 2022-0003
KSP GD220466 CRC

Objet : Réponse suite à la notification du rapport observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne

Monsieur le Conseiller maître,

Par courrier en date du 30 novembre 2022, vous me notifiez le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne ; et je vous en remercie.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, vous me permettez de vous adresser par écrit d'éventuelles observations qui seraient jointes au rapport d'observations définitives.

Je vous informe que le rapport d'observations définitives transmis n'appelle pas pour ma part de remarque particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller maître, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Philippe BUISSON

